

COMMUNE DE LAFRIMBOLLE



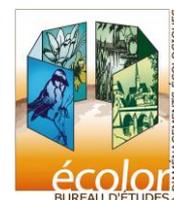
CARTE COMMUNALE



RAPPORT DE PRESENTATION

Document annexé à la DCM du 25.10.2018

Approbation de la carte communale par
A.P. n°2018-DDT57/SABE/PAU-16 du 30.11.2018



SOMMAIRE

SOMMAIRE	2
INTRODUCTION	4
1.1. CADRE DU DOCUMENT D'URBANISME	4
2. DIAGNOSTIC TERRITORIAL	4
2.1. PRESENTATION GENERALE DE LA COMMUNE	4
Situation géographique et administrative	4
L'intercommunalité	6
Schéma de cohérence territoriale	7
2.2. LES DOCUMENTS SUPRA COMMUNAUX - COMPATIBILITE	8
Le Schéma Départemental d'Aménagement et de Gestion des eaux du bassin Rhin-Meuse	8
2.3. LES DOCUMENTS SUPRA COMMUNAUX - PRISE EN COMPTE 9	9
Le Schéma Régional De Cohérence écologique.....	9
2.4. ANALYSE SOCIO ECONOMIQUE	10
La population	10
2.4.1.1. Evolution de la population	10
2.4.1.2. Structure de la population	11
Logement et taille des ménages.....	12
2.4.1.3. L'offre en logements	12
2.4.1.4. La taille des logement	13
2.4.1.5. Période d'achèvement des logements	13
2.4.1.6. L'offre locative sur la commune.....	14
2.4.1.7. Evolution de la taille des ménages	14
Activités	15
2.4.1.8. Activité économique	15
2.4.1.9. Activité agricole.....	15
2.4.1.10. Taux d'activité	17
2.5. ANALYSE URBAINE	18
Structure urbaine	18
2.5.1.1. La carte d'Etat Major	18
2.5.1.2. Le patrimoine local	19
La commune possède du patrimoine local, avec les calvaires,	19
2.5.1.3. La morphologie urbaine	20
Les équipements et les services.....	25
2.5.1.4. Les équipements.....	25
2.5.1.5. L'enseignement.....	25
2.5.1.6. L'alimentation en eau potable.....	25
2.5.1.7. L'assainissement	25
2.5.1.8. Le traitement des déchets	25
2.5.1.9. Les déplacements.....	26
Potentiel de renouvellement urbain	27
Consommation de l'espace agricole et naturel ces 10 dernières années	29
2.6. SERVITUDES ET CONTRAINTES	30
Les bâtiments d'élevage	30
Aléa sismicité.....	32
L'aléa retrait gonflement des argiles.....	32
Le risque inondation	34
Les servitudes	35

3. ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	36
3.1. CONTEXTE PHYSIQUE	36
Topographie.....	36
Hydrographie.....	37
Hydrogéologie.....	40
Géologie	41
3.2. CONTEXTE BIOLOGIQUE	42
L'occupation du sol.....	42
Le paysage	46
Les zonages environnementaux sur la commune	47
3.3. TRAME VERTE ET BLEUE	52
4. LES PRINCIPAUX ENJEUX DE LA CARTE COMMUNALE.....	61
4.1. DISPOSITIONS LEGISLATIVES ET REGLEMENTAIRES	61
4.2. ENJEUX DE LA CARTE COMMUNALE	62
4.3. OBJECTIF DE POPULATION	63
4.4. PROJET DE CARTE COMMUNALE	63
4.5. PROJET DE ZONAGE DE LA CARTE COMMUNALE DE LAFRIMBOLLE	65
4.6. SECTEURS OUVERTS A L'URBANISATION A VOCATION D'HABITAT	65
secteur dans le village ancien.....	65
secteur en limite avec bertrambois	67
secteur « Les Prés Jardins ».....	68
4.7. OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT	70
5. LES SURFACES DE LA CARTE COMMUNALE.....	71
6. COMPATIBILITE AVEC LES DOCUMENTS SUPRA COMMUNAUX	72
6.1. COMPATIBILITE AVEC LE SDAGE RHIN MEUSE	72
7. DROIT DE PREEMPTION, TAXE D'AMENAGEMENT, URBANISME ET ACCESSIBILITE.....	73
7.1. DROIT DE PREEMPTION.....	73
7.2. TAXE D'AMENAGEMENT	74
8. EVALUATION DES INCIDENCES DE LA CARTE SUR L'ENVIRONNEMENT ET PRISE EN COMPTE DE SA PRESERVATION ET DE SA MISE EN VALEUR.....	75
8.1. INCIDENCES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT ET MOYENS MIS EN ŒUVRE POUR LA PRESERVATION ET LA MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT	75
8.2. EVALUATION DES INCIDENCES DE LA CARTE COMMUNALE SUR LES SITES NATURA 2000.....	77

I. INTRODUCTION

I.1. CADRE DU DOCUMENT D'URBANISME

La commune de LAFRIMBOLLE est actuellement au Règlement National d'Urbanisme.

Elle a décidé d'élaborer une carte communale par Délibération du Conseil Municipal en date du 29 octobre 2015.

2. DIAGNOSTIC TERRITORIAL

2.1. PRESENTATION GENERALE DE LA COMMUNE

SITUATION GÉOGRAPHIQUE ET ADMINISTRATIVE

LAFRIMBOLLE est une commune rurale du Sud-Est du département de la Moselle. Elle se situe à une dizaine de kilomètres au Sud de Sarrebourg à vol d'oiseau. Elle est limitrophe avec le département de la Meurthe-et-Moselle.

Le village s'étend le long de la RD 993 en fond de vallée. Il se localise en limite Ouest du massif montagneux des Vosges du Nord.

La commune est traversée par :

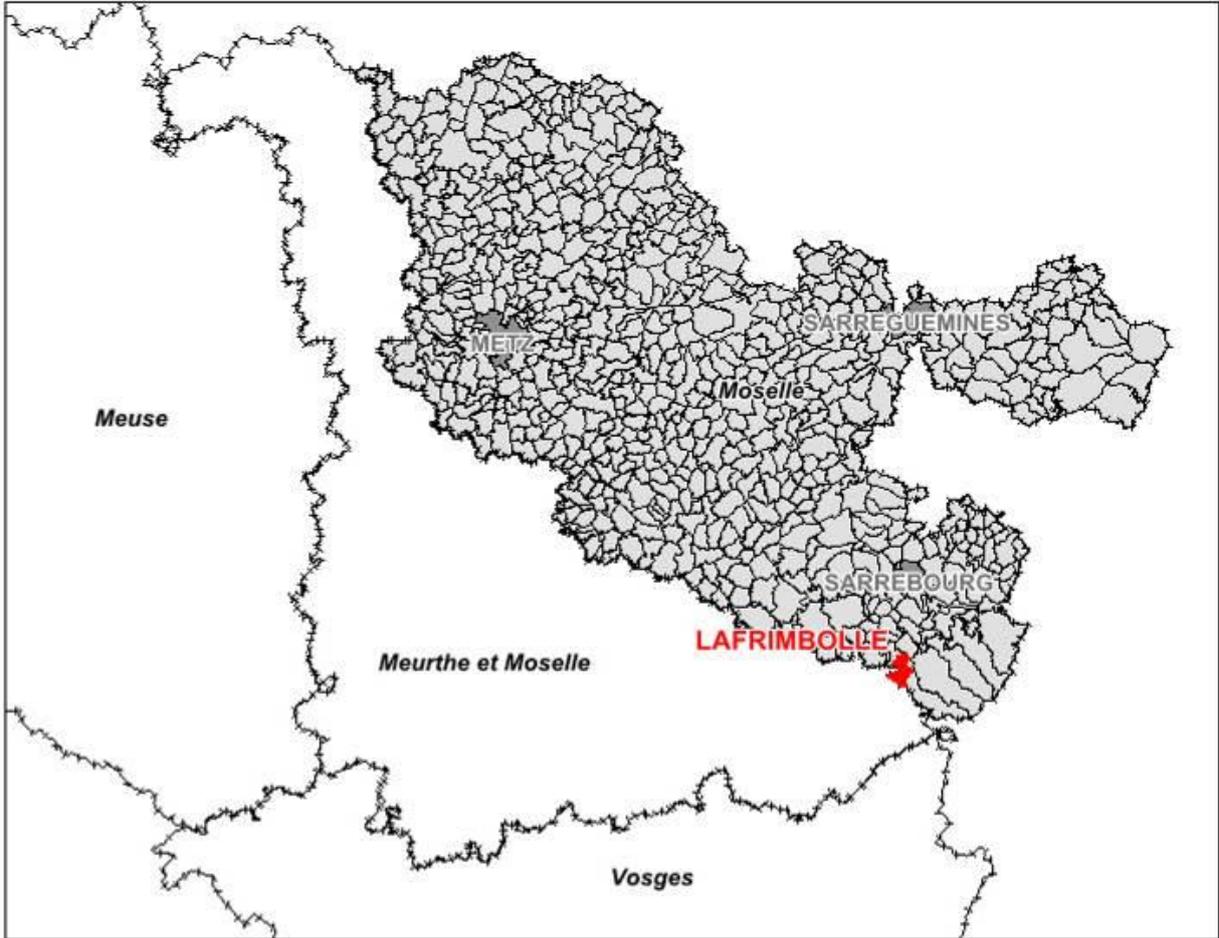
- la R.D. 993 (axe Grandfontaine-Blamont) traversant du Nord au Sud,
- la R.D. 41 (axe Lafrimbolle-Heming) au Nord-Ouest de la commune,

Les communes limitrophes sont au nombre de 4 :

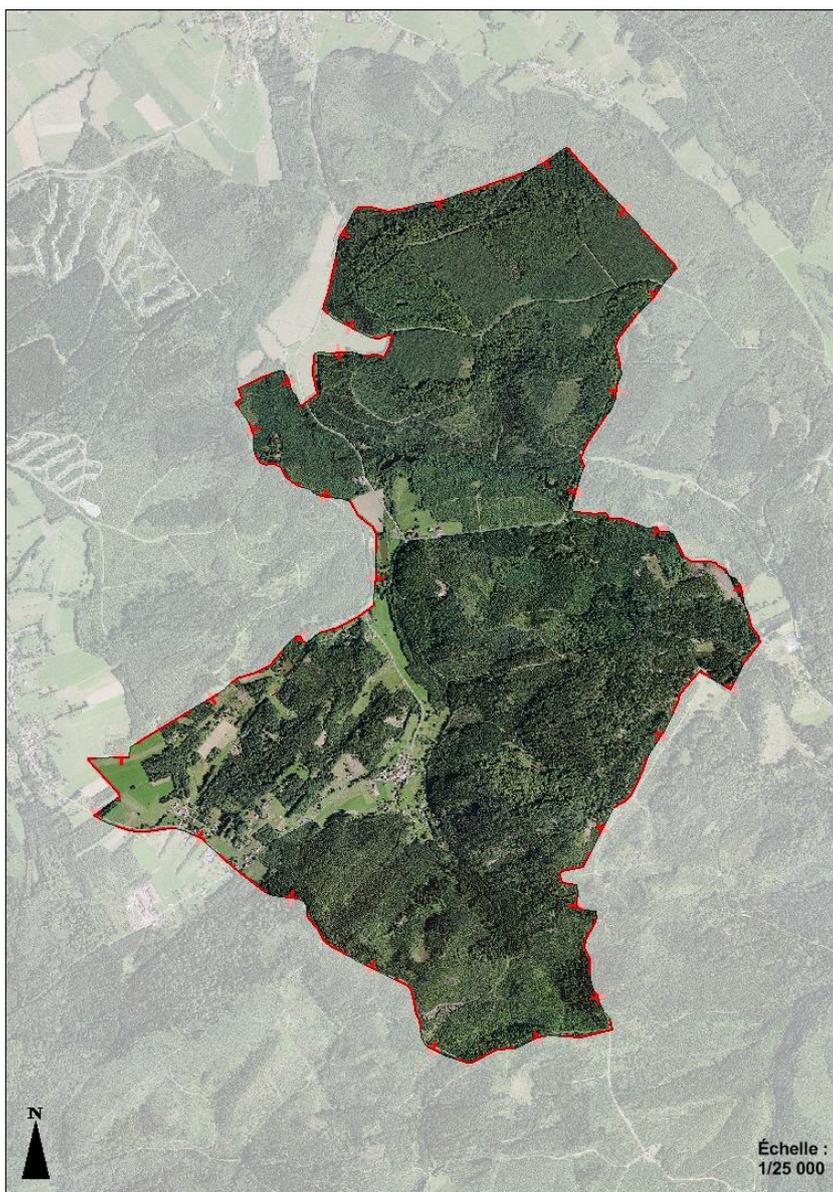
- Métairies-Saint-Quirin, au Nord-Est,
- Niderhoff, au Nord-Ouest,
- Bertrambois au Sud-Ouest,
- Turquestein-Blancrupt à l'Est.

La surface du ban communal de LAFRIMBOLLE est de 1065,2 ha (surface IGN).

Commune	LAFRIMBOLLE
Canton (en 2015)	Phalsbourg
Arrondissement	Sarrebourg
Communauté de communes	Communauté de Communes de Sarrebourg Moselle Sud
SCoT	SCoT de l'Arrondissement de Sarrebourg (en cours d'élaboration)
Nombre d'habitants (données INSEE)	205 habitants
Superficie	1065,2 ha (surface IGN)



Localisation de LAFRIMBOLLE au sein de la Moselle



Vue aérienne de LAFRIMBOLLE

L'INTERCOMMUNALITÉ

LAFRIMBOLLE fait partie de **La Communauté de Communes de Sarrebourg Moselle Sud** qui compte, depuis le 1^{er} janvier 2017, 76 communes pour 46000 habitants, dont la ville centre de SARREBOURG.

Structures intercommunales	Compétences	Nombre de communes concernées
Communauté de Communes de Sarrebourg – Moselle Sud	<ul style="list-style-type: none"> - Aménagement de l'espace - Développement économique - Protection et mise en valeur de l'environnement - Politique du logement 	76 communes 46 000 habitants

SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE

Le Schéma de Cohérence Territoriale est un document d'urbanisme à l'échelle intercommunale qui fixe des orientations générales de l'organisation de l'espace, les grands équilibres entre les espaces urbains, les zones à urbaniser et les espaces agricoles, naturels et forestiers, ainsi que les objectifs des politiques publiques en matière d'habitat, de développement économique, de loisirs et de déplacements. Le SCOT est un outil de gestion harmonieuse des sols.

Le SCOT fixe le droit des sols de manière stratégique et oriente l'évolution du territoire pour les 10 à 15 prochaines années dans le cadre d'un projet d'aménagement et dans une perspective de développement durable.

Il permet une mise en cohérence des politiques menées en matière d'urbanisme, d'habitat, de développement économique, de déplacements et d'implantations commerciales.

LAFRIMBOLLE fait partie du SCOT de l'arrondissement de Sarrebourg, dont le périmètre a été approuvé par arrêté préfectoral en février 2014. Les études du SCOT sont en cours. Il n'est donc pas encore approuvé.



2.2. LES DOCUMENTS SUPRA COMMUNAUX - COMPATIBILITE

LE SCHÉMA DEPARTEMENTAL D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX DU BASSIN RHIN-MEUSE

La commune est concernée par le SDAGE Rhin-Meuse dont la révision a été approuvée par le Préfet coordonnateur le 27 novembre 2015. Les orientations fondamentales et dispositions du SDAGE sont décomposées à travers six grands thèmes. La carte communale s'attache à respecter ces orientations et à être compatible avec elles.

Eau et santé

Assurer à la population, de façon continue, la distribution d'une eau potable de qualité.

Eau et pollution

Réduire les pollutions responsables de la non-atteinte du bon état des eaux.
Connaître et réduire les émissions de substances toxiques.
Veiller à une bonne gestion des systèmes d'assainissement publics et des boues d'épuration.
Réduire la pollution par les nitrates et les produits phytopharmaceutiques d'origine agricole.
Réduire la pollution par les produits phytopharmaceutiques d'origine non agricole.
Réduire la pollution de la ressource en eau afin d'assurer à la population la distribution d'une eau de qualité.

Eau nature et biodiversité

Appuyer la gestion des milieux aquatiques sur des connaissances solides, en particulier en ce qui concerne leurs fonctionnalités.
Organiser la gestion des cours d'eau et des plans d'eau et y mettre en place des actions respectueuses de ces milieux, et en particulier de leurs fonctions.
Restaurer ou sauvegarder les fonctions naturelles des milieux aquatiques, et notamment la fonction d'autoépuration.
Arrêter la dégradation des écosystèmes aquatiques. Améliorer la gestion piscicole.
Renforcer l'information des acteurs locaux sur les fonctions des milieux aquatiques et les actions permettant de les optimiser.
Préserver les zones humides.
Respecter les bonnes pratiques en matière de gestion des milieux aquatiques.

Eau et rareté

Prévenir les situations de surexploitation et de déséquilibre quantitatif de la ressource en eau.

Eau et aménagement du territoire

Mieux connaître les crues et leur impact ; informer le public pour apprendre à les accepter ;
Gérer les crues à l'échelle des districts du Rhin et de la Meuse.
Prendre en compte, de façon stricte, l'exposition aux risques d'inondations dans l'urbanisation des territoires à l'échelle des districts du Rhin et de la Meuse.
Prévenir l'exposition aux risques d'inondations à l'échelle des districts du Rhin et de la Meuse.

Dans des situations de déséquilibre quantitatif sur les ressources ou les rejets en eau, limiter l'impact des urbanisations nouvelles et des projets nouveaux.

Préserver de toute urbanisation les parties de territoire à fort intérêt naturel.

L'ouverture à l'urbanisation d'un nouveau secteur ne peut pas être envisagée si la collecte et le traitement des eaux usées qui en seraient issues ne peuvent pas être effectués dans des conditions conformes à la réglementation en vigueur et si l'urbanisation n'est pas accompagnée par la programmation des travaux et actions nécessaires à la réalisation ou à la mise en conformité des équipements de collecte et de traitement.

L'ouverture à l'urbanisation d'un nouveau secteur ne peut pas être envisagée si l'alimentation en eau potable de ce secteur ne peut pas être effectuée dans des conditions conformes à la réglementation en vigueur et si l'urbanisation n'est pas accompagnée par la programmation des travaux et actions nécessaires à la réalisation ou à la mise en conformité des équipements de distribution et de traitement.

Eau et gouvernance

Anticiper en mettant en place une gestion des eaux gouvernée par une vision à long terme, accordant une importance égale aux différents piliers du développement durable, à savoir les aspects économiques, environnementaux et socio-culturels.

Aborder la gestion des eaux à l'échelle de la totalité du district hydrographique, ce qui suppose notamment de développer les collaborations transfrontalières et, de manière générale, de renforcer tous les types de solidarité entre l'amont et l'aval.

Renforcer la participation du public et de l'ensemble des acteurs intéressés pour les questions liées à l'eau et prendre en compte leurs intérêts équitablement.

Mieux connaître, pour mieux gérer.

2.3. LES DOCUMENTS SUPRA COMMUNAUX - PRISE EN COMPTE

LE SCHÉMA RÉGIONAL DE COHÉRENCE ECOLOGIQUE

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique de la Région Lorraine a été approuvé en novembre 2015.

Le SRCE dresse un état des lieux détaillé de la Trame Verte et Bleue lorraine et définit un Plan d'Action Stratégique (PAS) pour décliner cette trame dans les territoires et mettre en œuvre la préservation et la restauration des continuités écologiques.

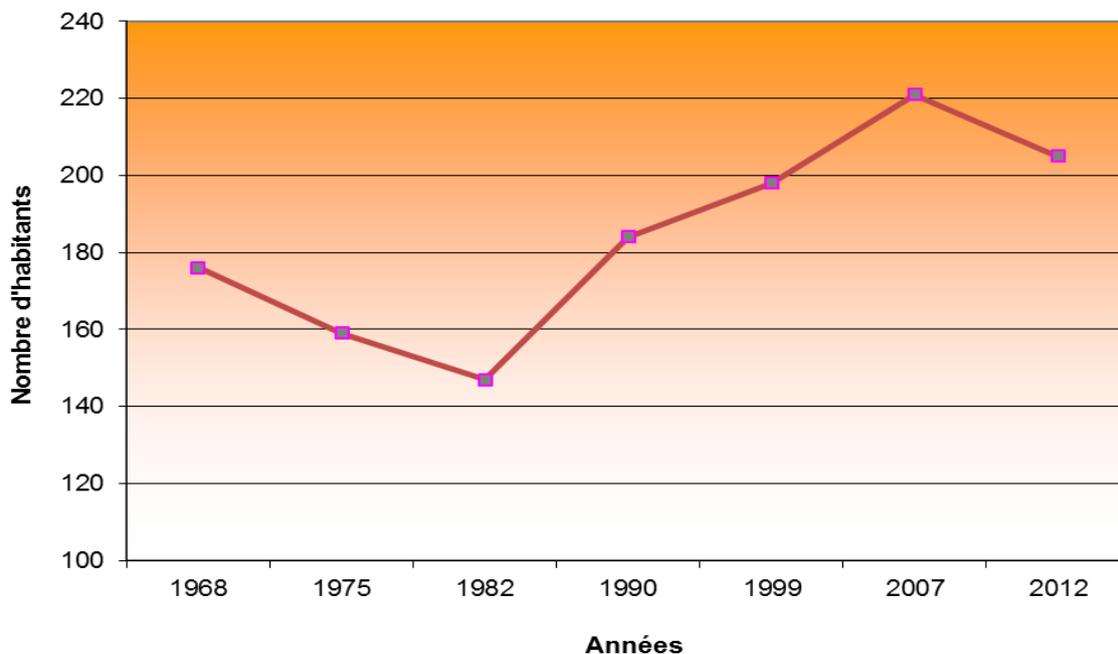
2.4. ANALYSE SOCIO ECONOMIQUE

LA POPULATION

2.4.1.1. EVOLUTION DE LA POPULATION

Année	1968	1975	1982	1990	1999	2007	2012
POPULATION (en nombre d'habitants)	176	159	147	184	198	221	205

Depuis 1968, LAFRIMBOLLE a connu une évolution de sa population en « dent de scie » jusqu'à aujourd'hui. De 1968 à 1982, la population a baissé de 176 habitants à 147, pour remonter jusqu'en 2007, et enfin diminuer une nouvelle fois pour atteindre 205 habitants en 2012.



Le **taux de variation de la population** résulte de deux composantes (tableau page suivante) :

- le taux de variation naturel dû au mouvement naturel (part des naissances et des décès),
- le taux de variation dû au solde migratoire (part des personnes arrivant ou quittant la commune).

Les diminutions et les augmentations de population sont liées principalement à des départs et à des arrivées d'habitants.

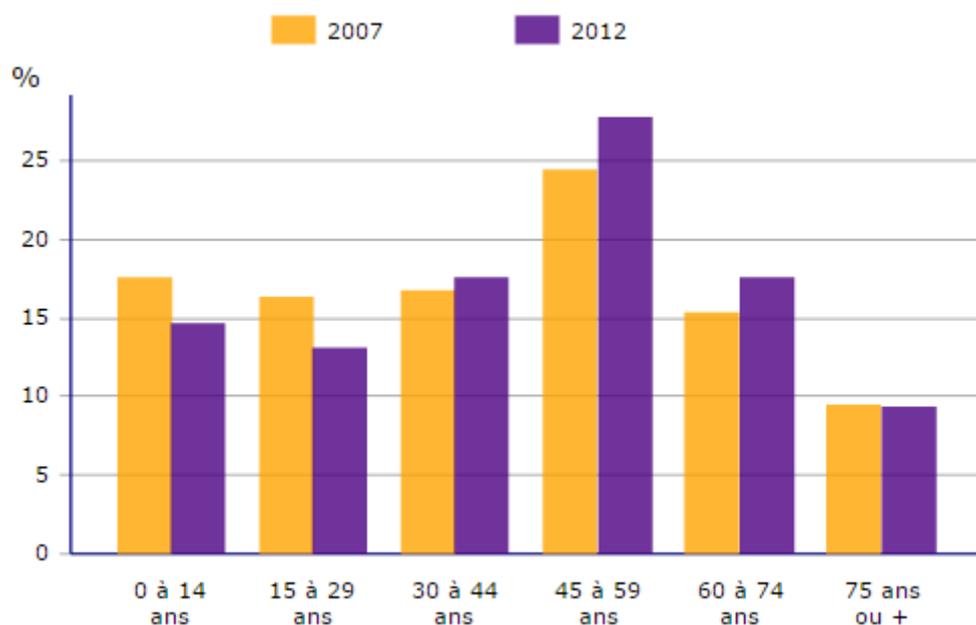
Le solde migratoire est un facteur majeur dans les variations de la population de LAFRIMBOLLE.

Année	1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2007	2007 à 2012
Variation annuelle moyenne de la population en %	-1,4	-1,1	2,8	0,8	1,4	-1,5
<i>due au solde naturel en %</i>	<i>-0,5</i>	<i>-0,9</i>	<i>-0,1</i>	<i>0,3</i>	<i>0,2</i>	<i>-0,5</i>
<i>due au solde apparent des entrées sorties en %</i>	<i>-0,9</i>	<i>-0,2</i>	<i>2,9</i>	<i>0,5</i>	<i>1,1</i>	<i>-1</i>
Taux de natalité (‰)	11,9	10,2	12,3	8,8	9,6	4,7
Taux de mortalité (‰)	17	19,4	13,1	5,8	7,2	9,3

2.4.1.2. STRUCTURE DE LA POPULATION

En 2012, la population de moins de 14 ans représente 14,6% de la population totale. La population de plus de 60 ans représente 26,9% de la population. En 2007 ces chiffres étaient respectivement de 17,6% et 24,9%. La population est vieillissante à LAFRIMBOLLE. Ce vieillissement s'accroît au fil des années.

POP G2 - Population par grandes tranches d'âges



Sources : Insee, RP2007 et RP2012 exploitations principales.

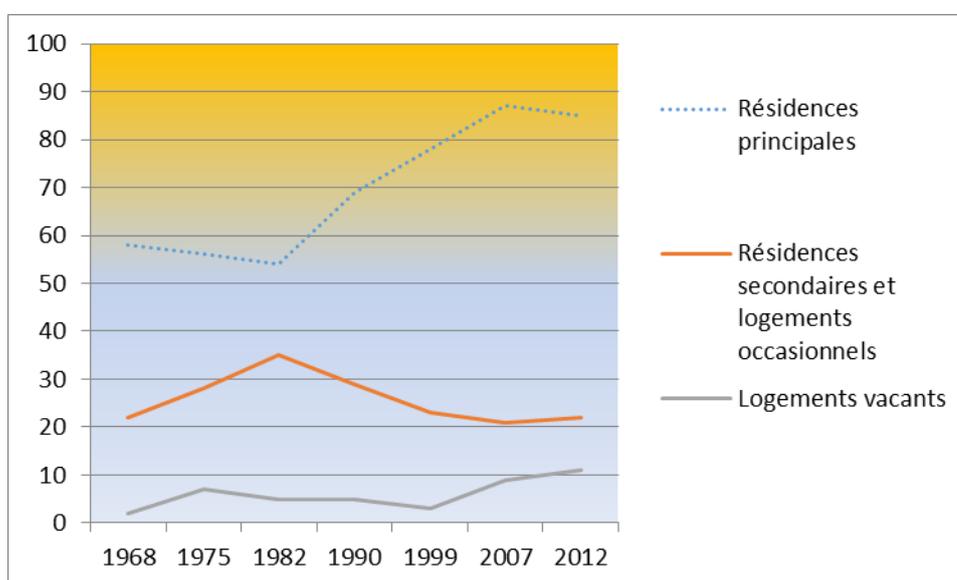
L'indice de jeunesse correspondant est donc le suivant : les moins de 20 ans/ les plus de 60 ans est égal à **0,65** ce qui souligne le **caractère vieillissant de la population de LAFRIMBOLLE**.

Par ailleurs, le nombre de femmes en 2012 est légèrement plus faible : 200 femmes par rapport à 205 hommes. Les hommes sont en moyenne plus jeunes que les femmes car les indices de jeunesse sont respectivement 0,71 et 0,59.

LOGEMENT ET TAILLE DES MENAGES

2.4.1.3. L'OFFRE EN LOGEMENTS

Le nombre de logements est passé de 82 (en 1968) à 118 (en 2012), soit, une augmentation de 44% du nombre de logements.

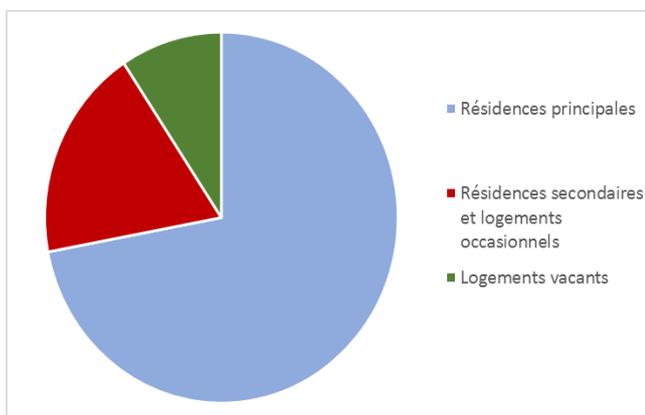


En 2012, la commune comptabilisait 85 résidences principales, 22 résidences secondaires et 11 logements vacants soit **118 logements**.

Le pourcentage assez élevé de vacance de 9% permet d'assurer la fluidité du taux de vacance sur une commune de LAFRIMBOLLE.

Le nombre de résidences secondaires représente une part relativement importante des logements de la commune (22 logements soit **19% des logements**).

Lafrimbolle est une commune de montagne où il y a quelques chalets secondaires de vacance.



2.4.1.4. LA TAILLE DES LOGEMENTS

	Nombre	Pourcentage
Statut d'occupation des résidences principales		
Propriétaire	73	85,9 %
Locataire	9	10,6 %
Logé gratuitement	3	3,5 %
Nombre de pièces		
1	0	0 %
2	2	2,4 %
3	9	10,6 %
4	21	24,7 %
5 et +	53	62,4 %
Types de logement		
Maisons	83	97,6 %
Appartements	2	2,4 %

Les habitants sont, pour la plupart, propriétaires de leur habitation principale (85,9%) et 97,6 % des résidences principales sont des maisons individuelles. 10,6% des résidences principales de LAFRIMBOLLE sont occupées par des locataires.

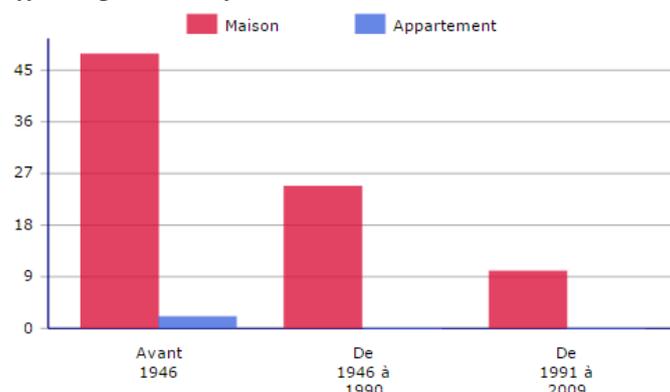
La plupart des résidences principales (62,4 %) possède au moins 5 pièces. Cette constatation est à mettre en relation avec le nombre important de maisons individuelles.

2.4.1.5. PÉRIODE D'ACHÈVEMENT DES LOGEMENTS

Le graphique ci-contre nous montre la période d'achèvement des résidences principales sur la commune de LAFRIMBOLLE.

58,8% des constructions ont été réalisées avant 1946 (ce qui correspond au centre ancien du village), 29,4% des constructions ont été réalisées entre 1946 et 1990, et 11,8% après 1990.

LOG G1 - Résidences principales en 2012 selon le type de logement et la période d'achèvement



Résidences principales construites avant 2010.
Source : Insee, RP2012 exploitation principale.

2.4.1.6. L'OFFRE LOCATIVE SUR LA COMMUNE

En 2010, 10,6 % (soit 9 logements) des résidences principales sont occupées par des locataires, ce qui représente 22 personnes (soit 11 % de la population). Ce taux est un taux relativement important pour une commune de la taille de LAFRIMBOLLE. En 2016, le nombre de logements locatifs reste inchangé. Sur les 9 logements ; 2 sont communaux et 7 sont des locations gérés par des propriétaires privés.

Avoir du locatif pour une commune est intéressant, car cette situation permet un renouvellement de la population communale et de la population scolaire car des jeunes couples s'installent souvent en location avant de chercher à construire.

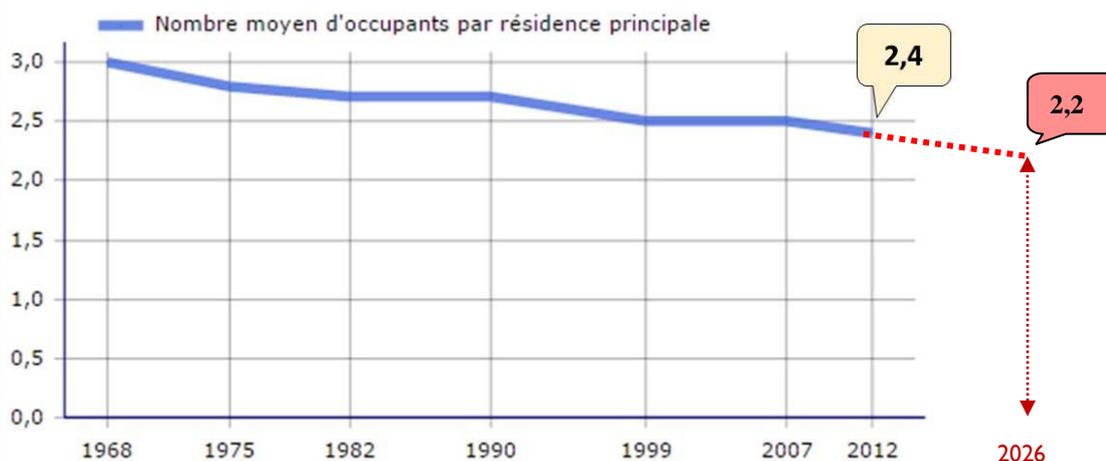
2.4.1.7. EVOLUTION DE LA TAILLE DES MÉNAGES

Entre 1968 et 2012, on observe sur la commune un **DESSERREMENT** relativement important de la taille des ménages, bien que celle-ci ait stagné entre 1982 et 1990 et 1999 et 2007.

Le nombre d'habitants par résidence principale passe de 3 habitants par logement en 1968, à 2,4 habitants par logement en 2012. Ce taux a perdu 0,6 point en 44 ans (-0,14 habitant par logement tous les 10 ans sur cette période).

On peut considérer que dans les 10 prochaines années, le nombre d'habitants par logement perdra également 0,2 habitant pour atteindre 2,2 habitants par logement.

FAM G1M - Évolution de la taille des ménages



Ce graphique fournit une série longue.

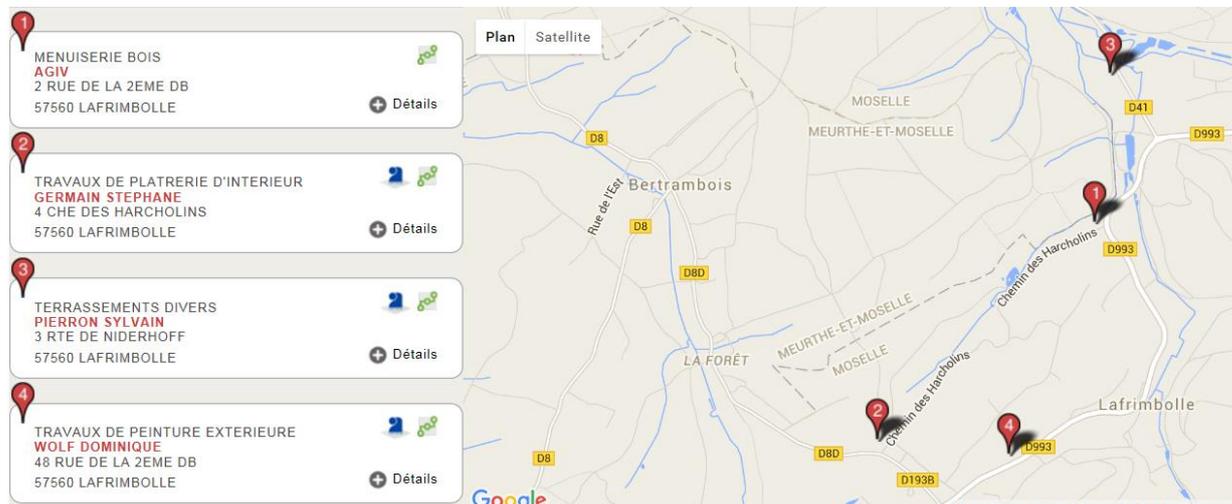
Les données proposées sont établies à périmètre géographique identique, dans la géographie communale en vigueur au 01/01/2014.

Sources : Insee, RP1968 à 1999 dénombremments, RP2007 et RP2012 exploitations principales.

ACTIVITÉS

2.4.1.8. ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE

La commune de LAFRIMBOLLE possède une activité économique relativement faible représentée par quelques entreprises et établissements dont les natures sont les suivantes :



2.4.1.9. ACTIVITÉ AGRICOLE

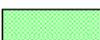
3 sièges d'exploitation sont présents sur la commune : **2 soumis au règlement sanitaire départemental** et **1 soumis au régime des installations classées pour la protection de l'environnement**.

Lors de la réunion de concertation agricole, aucun des exploitants agricoles n'avait de projet.

La Surface Agricole Utile de la commune est très faible : 15 ha soit 0,1% du ban communal.

CARTE COMMUNALE
Commune de LAFRIMBOLLE

EXPLOITATIONS AGRICOLES

-  Bâtiment d'élevage ICPE
-  Bâtiment de stockage et fourrage ICPE
-  Bâtiment de stockage matériel ICPE
-  Bâtiment d'élevage RSD
-  Bâtiment de stockage et fourrage RSD
-  Périmètre de réciprocité agricole



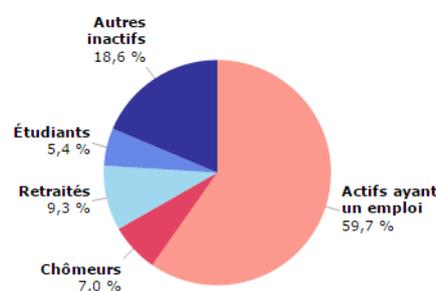
2.4.1.10. TAUX D'ACTIVITÉ

Le taux d'activité (actifs par rapport à la population des 15-64 ans) représentait 66,7% en 2012. Il a légèrement augmenté par rapport à 2007.

La tranche d'âge des 25-54 ans représente le nombre d'actifs le plus important.

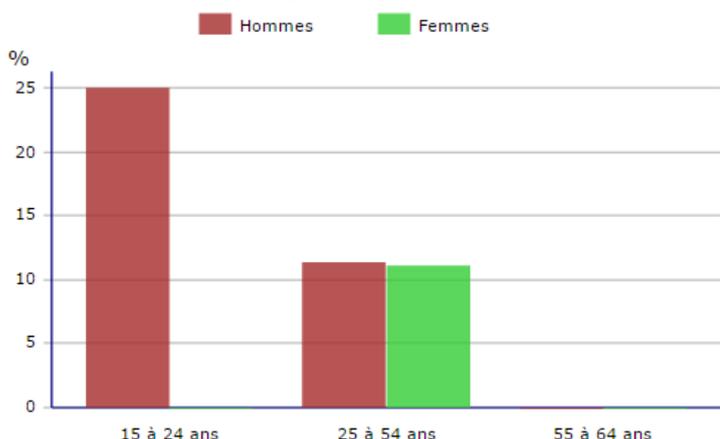
En 2012, les chômeurs représentent 7% de la population des 15-64 ans. Ce taux a progressé de quasiment 1 point entre 2007 et 2012. Le chômage touche le plus fortement la classe d'âge des 15-24 ans (25%).

EMP G1 - Population de 15 à 64 ans par type d'activité en 2012



Source : Insee, RP2012 exploitation principale.

EMP G2 - Taux de chômage (au sens du recensement) des 15-64 ans par sexe et âge en 2012



Source : Insee, RP2012 exploitation principale.

Les hommes sont plus touchés par le chômage que les femmes (11,5% contre 8,8%). Cette tendance était inversée en 2007 : le chômage des femmes s'élevaient à 13,5% contre 7% pour les hommes.

Le bassin d'emploi est celui de Sarrebourg. 14,1% des actifs de LAFRIMBOLLE travaillent dans la commune (au sein des entreprises locales).
61,5% des actifs de la commune travaillent en Moselle.
20,5% travaillent en Lorraine, dans un autre département que la Moselle.
3,8% travaillent dans une autre région.

ACT T4 - Lieu de travail des actifs de 15 ans ou plus ayant un emploi qui résident dans la zone

	2012	%	2007	%
Ensemble	78	100,0	86	100,0
Travaillent :				
<i>dans la commune de résidence</i>	11	14,1	16	18,6
<i>dans une commune autre que la commune de résidence</i>	67	85,9	70	81,4
<i>située dans le département de résidence</i>	48	61,5	53	61,6
<i>située dans un autre département de la région de résidence</i>	16	20,5	12	14,0
<i>située dans une autre région en France métropolitaine</i>	3	3,8	4	4,7
<i>située dans une autre région hors de France métropolitaine (Dom, Com, étranger)</i>	0	0,0	1	1,2

Sources : Insee, RP2007 et RP2012 exploitations principales.

2.5. ANALYSE URBAINE

STRUCTURE URBAINE

2.5.1.1. LA CARTE D'ETAT



MAJOR

La carte d'Etat Major date de la fin du 19^e siècle. Le nom de la commune s'écrivait La Frimbole. On retrouve bien le village original de Lafrimbolle et l'habitation diffus en bordure des fossés.

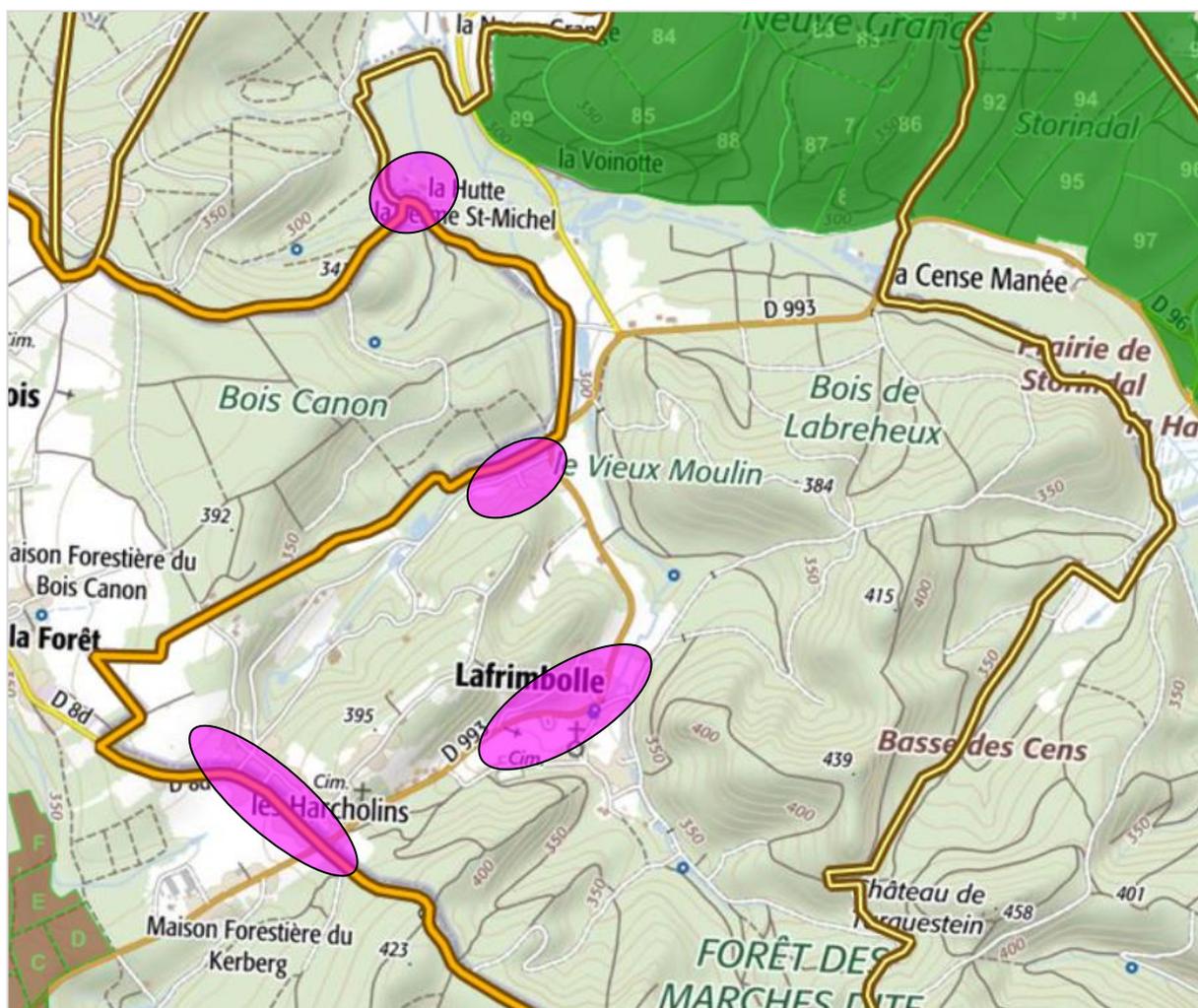
2.5.1.2. LE PATRIMOINE LOCAL

La commune possède du patrimoine local, avec les calvaires,



2.5.1.3. LA MORPHOLOGIE URBAINE

Le village de Lafrimbolle est un village très étendu, de piémont vosgien. Le cœur du village s'est développé autour de l'église, au cœur du ban communal. L'urbanisation s'est développée en bordure de la RD 993, en direction de Bertrambois (Meurthe-et-Moselle) au lieu-dit « Les Harcholins ». Le long de la RD 103b, au nord les habitations sont à Lafrimbolle et au Sud, à Bertrambois. Des habitations isolées sont implantées en bordure de chemins. Le secteur du vieux Moulin accueille un lotissement privé de quelques maisons. Sur la route de Niderhoff, une entreprise de travaux publics est implantée en bordure de la route. Le secteur de La Hutte Ferme Saint-Michel, isolé dans la forêt, accueille aussi quelques constructions.



- Le bâti traditionnel

Il se localise essentiellement le long de la rue du plan incliné, le long de la RD 993, rue du menuisier, rue de l'église.

Il répond aux caractéristiques du bâti rural traditionnel lorrain, à savoir des maisons-blocs mitoyennes, et alignées le long de la rue, ménageant un espace de recul dénommé « usoir ».



- les fermes traditionnelles lorraines

Des exemples de fermes lorraines sont présents sur la commune de LAFRIMBOLLE.

On retrouve la typologie classique des fermes lorraines, à savoir un grand volume simple au faitage parallèle à la rue regroupant deux fonctions :

- une partie habitation, identifiable par sa porte d'entrée et à ses fenêtres,
- une partie vouée au travail agricole, reconnaissable à sa porte de grange.

Chaque ouverture est mise en valeur par un encadrement en pierre de taille qui se détache de l'enduit à base de chaux recouvrant la façade.

Elle s'élève sur deux niveaux, une hauteur supplémentaire étant quelquefois ménagée pour le grenier. Les percements destinés à éclairer et ventiler le grenier ou l'écurie sont de petite taille, avec un encadrement de pierre et peuvent prendre diverses formes (carré, rectangulaire ou en œil de bœuf).

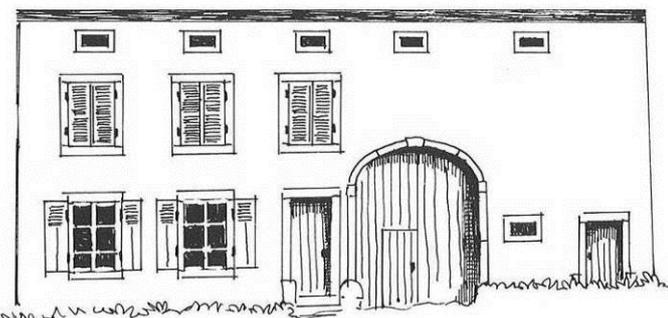
Les portes de grange sont dimensionnées au passage des attelages. Celles-ci présentent un encadrement de bois ou de pierre locale nue dont la forme dépend du profil du linteau (principalement cintrée sur la commune). Toutes les menuiseries sont à l'origine en bois peint, les fenêtres sont occultées par des volets battants pleins ou à persiennes.

Les constructions **s'alignent le long des axes de communication**, formant des alignements marqués de maisons mitoyennes peu larges mais profondes, s'accordant aux parcelles laniérées.

Les constructions anciennes se présentent comme un corps de bâtiment unique, de volume simple, s'élevant **sur deux niveaux d'habitation (R+I+comble)**. La maison est surmontée **d'une toiture à deux pans** voire quatre pans pour les bâtiments en extrémité de rue, **au faitage parallèle à la rue**.

Les toitures sont en tuile rouge.

Les fenêtres de la partie habitation sont plus hautes que larges, rigoureusement alignées et sont occultées par des volets battants en bois peint, pleins ou à persiennes.





La photo ci-dessus correspond au temple protestant, il se situe en bordure de la RD 993, en limite avec Bertrambois.

- Les extensions

Les extensions du village ancien se sont poursuivies chemin du bois canon, route de Bertrambois, chemin de la forêt et rue de l'Eglise, sous forme de constructions isolées au milieu de la parcelle avec une architecture complètement différente du bâti ancien. Les dernières constructions sont implantées chemin du Grand Haut avec un vue lointaine sur la forêt.

- Le bâti contemporain

Il correspond aux extensions urbaines de la dernière décennie. Il se développe suivant un tissu urbain lâche consommateur d'espace.

Les constructions de type pavillonnaire appartiennent à une typologie très éloignée de l'architecture lorraine traditionnelle. Elles répondent essentiellement au mode de vie contemporain et au besoin d'intimité et d'individualisme qui le caractérise, entre standardisation et recherche d'originalité.

La maison est généralement isolée au milieu de la parcelle, en retrait par rapport à la voie et aux limites séparatives. Les caractéristiques architecturales ne cadrent pas vraiment avec celles du bâti traditionnel : volumétrie plus ou moins complexe, faitage perpendiculaire à la voie, pas de mitoyenneté ni d'alignement, balcons, PVC, enduits et ouvertures variés, etc...



LES EQUIPEMENTS ET LES SERVICES

2.5.1.4. LES ÉQUIPEMENTS

Les équipements de la commune sont très peu nombreux. Sont recensés 2 ERP (Établissements Recevant du Public). Il s'agit pour l'un d'un établissement de type « salle d'auditions, de conférences, de réunions, de spectacles ou à usage multiple », et pour l'autre d'un établissement du type « établissement d'enseignement, colonies de vacances ».

2.5.1.5. L'ENSEIGNEMENT

L'école primaire et maternelle se trouve à Saint-Quirin. Un ramassage scolaire circule. Un accueil périscolaire existe à Saint-Quirin.

2.5.1.6. L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

La commune de Lafrimbolle gère l'eau potable en régie. Des périmètres de protection de captage d'alimentation en eau potable sont présents sur son ban communal (Cf. carte des servitudes)

2.5.1.7. L'ASSAINISSEMENT

La communauté de communes de Sarrebourg Moselle Sud à la compétence l'assainissement.

Actuellement, la commune est en assainissement autonome unitaire avec rejet dans le milieu naturel.

Une étude assainissement a été réalisée sur le ban communal par la communauté de communes des 2 Sarres, en 2016. L'étude précise que la commune restera en assainissement autonome.

2.5.1.8. LE TRAITEMENT DES DÉCHETS

La commune fait partie de la Communauté de Communes de Sarrebourg Moselle Sud (CCSMS) qui est chargé de l'élimination et du traitement des déchets ménagers.

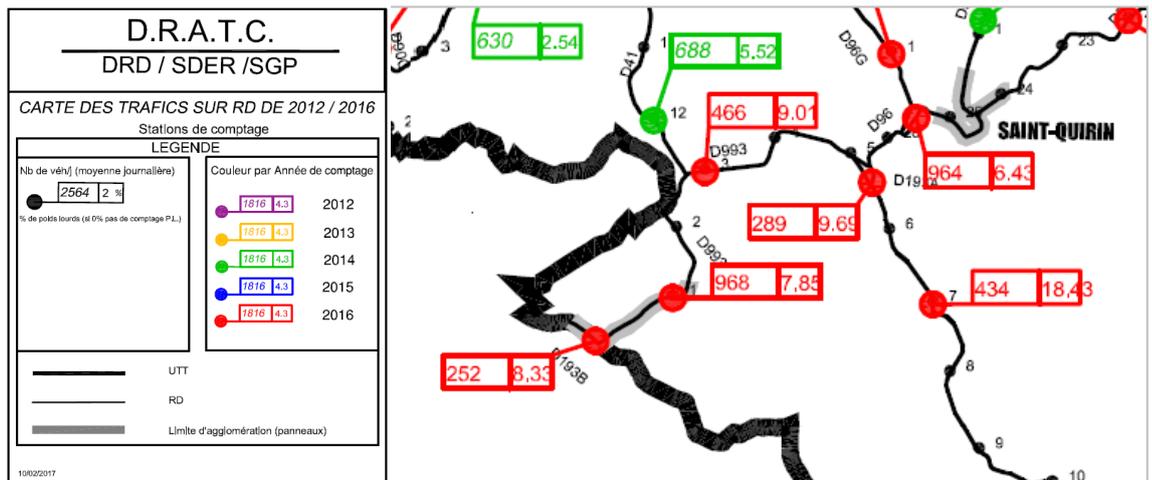
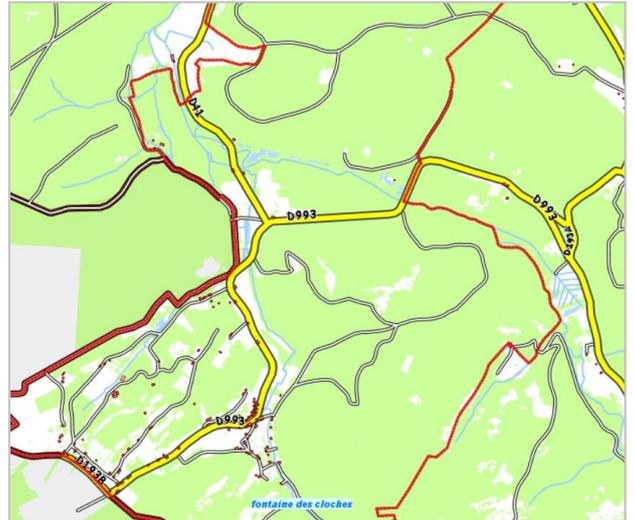
La commune dispose des conteneurs à verre.

2.5.1.9. LES DÉPLACEMENTS

2.5.1.9.1. LES VOIES DE COMMUNICATION

La commune est desservie par :

- la **RD 993** (réseau structurant) reliant la Blâmont en Meurthe-et-Moselle au Donon. Le trafic enregistré sur cette voie en 2016, dans la traversée de Lafrimbolle est de 968 véhicules par jour dont 7,85 % de poids lourds.
- la **RD 41** reliant Lafrimbolle à Héming. Le trafic enregistré sur cette voie en 2014 est de 688 véhicules par jour dont 5,52 % de poids lourds.
- la **RD 193b** traverse Bertrambois.



2.5.1.9.2. LES TRANSPORTS EN COMMUN

LAFRIMBOLLE n'est pas desservie par les bus du réseau TiM.

POTENTIEL DE RENOUVELLEMENT URBAIN

- Identification du besoin en logements

BESOIN EN LOGEMENTS LIE AU DESSERREMENT DE LA POPULATION

Le desserrement de la taille des ménages (diminution du nombre de personnes par ménage) est un phénomène observé sur LAFRIMBOLLE depuis 1968.

Le nombre d'habitants par résidence principale **passé de 3 habitants par logement en 1968, à 2,4 habitants par logement en 2012**. Ce taux a perdu 0,6 point en 42 ans (- 0,14 habitant par logement tous les 10 ans sur cette période).

Pour la projection sur les 10 prochaines années nous estimons à une perte d'habitant par logement de 0,2, pour atteindre 2,2 habitants par logement en 2026.

A population constante, le besoin en logements augmente avec le phénomène de desserrement de la taille des ménages.

Pour les 10 années à venir, nous considérerons que la taille des ménages diminue de 0,2 hab/log. pour atteindre 2,2 habitants par logement.

Ainsi, à population constante (205 habitants en 2012), le nombre de logements (résidences principales) va augmenter passant de 85 à 92 en 2026.

La commune aura besoin de 7 logements supplémentaires pour répondre au desserrement des ménages.

POTENTIALITES DE LOGEMENTS LIE AU RENOUVELLEMENT URBAIN (comblement des dents creuses, maisons vacantes, réhabilitation)

↳ Dents creuses

Un travail de terrain a permis d'identifier les dents creuses et d'évaluer le potentiel de mutabilité de ces dernières.

Ainsi, environ une trentaine de constructions potentielles au maximum pourraient voir le jour, en dents. Toutes les dents creuses identifiées ne seront pas construites dans les 10 prochaines années (topographie des terrains, humidité des parcelles, sécurité sur RD). On applique un taux de rétention de 50%. Par conséquent, une quinzaine de logements pourraient être construits en dents creuses dans les dix prochaines années.

En dents creuses, dans les 10 prochaines années, 15 logements sont susceptibles d'être construits.



↳ Logements vacants et réhabilitation

Sur LAFRIMBOLLE, 11 logements vacants sont recensés, soit 9 % du parc de logements.

3 logements peuvent être considérés comme mobilisables.

Par conséquent, 3 logements vacants seront pris en compte dans le potentiel d'accueil de population, en renouvellement urbain.

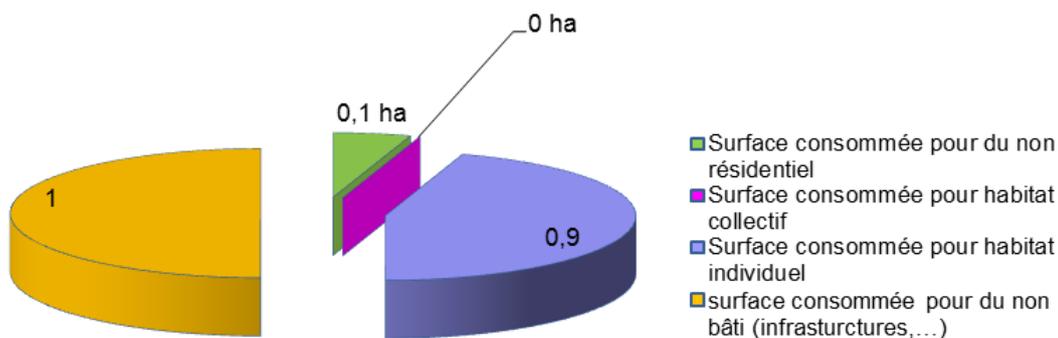
- nombre de logements liés au desserrement de la taille des ménages (7),
- potentiel de constructibilité en dents creuses (15),
- potentiel en logements vacants : 3

Dans les 10 prochaines années, à l'intérieur de l'enveloppe bâtie existante de la commune, 15 logements nouveaux possible et 3 réinvestissements de maisons vacantes.

CONSOMMATION DE L'ESPACE AGRICOLE ET NATUREL CES 10 DERNIERES ANNÉES

Depuis la Loi grenelle 2 du 12 juillet 2010, une analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers, sur les dix dernières années, est demandée dans les cartes communales.

Surface agricole consommée sur LAFRIMBOLLE entre 2004 et 2013



Ainsi, sur LAFRIMBOLLE, cette analyse a été réalisée.

La consommation de l'espace naturel et agricole, ces 10 dernières années (entre 2000 et 2012) **représente 2 ha de terres agricoles et naturels** utilisées.

Sur ces 2 ha, 1 ha ont été consommés pour de l'habitat (principalement du bâti individuel (0,9 ha)) et 1 ha pour des surfaces non bâties (infrastructures, ...).

2.6. SERVITUDES ET CONTRAINTES

LES BATIMENTS D'ELEVAGE

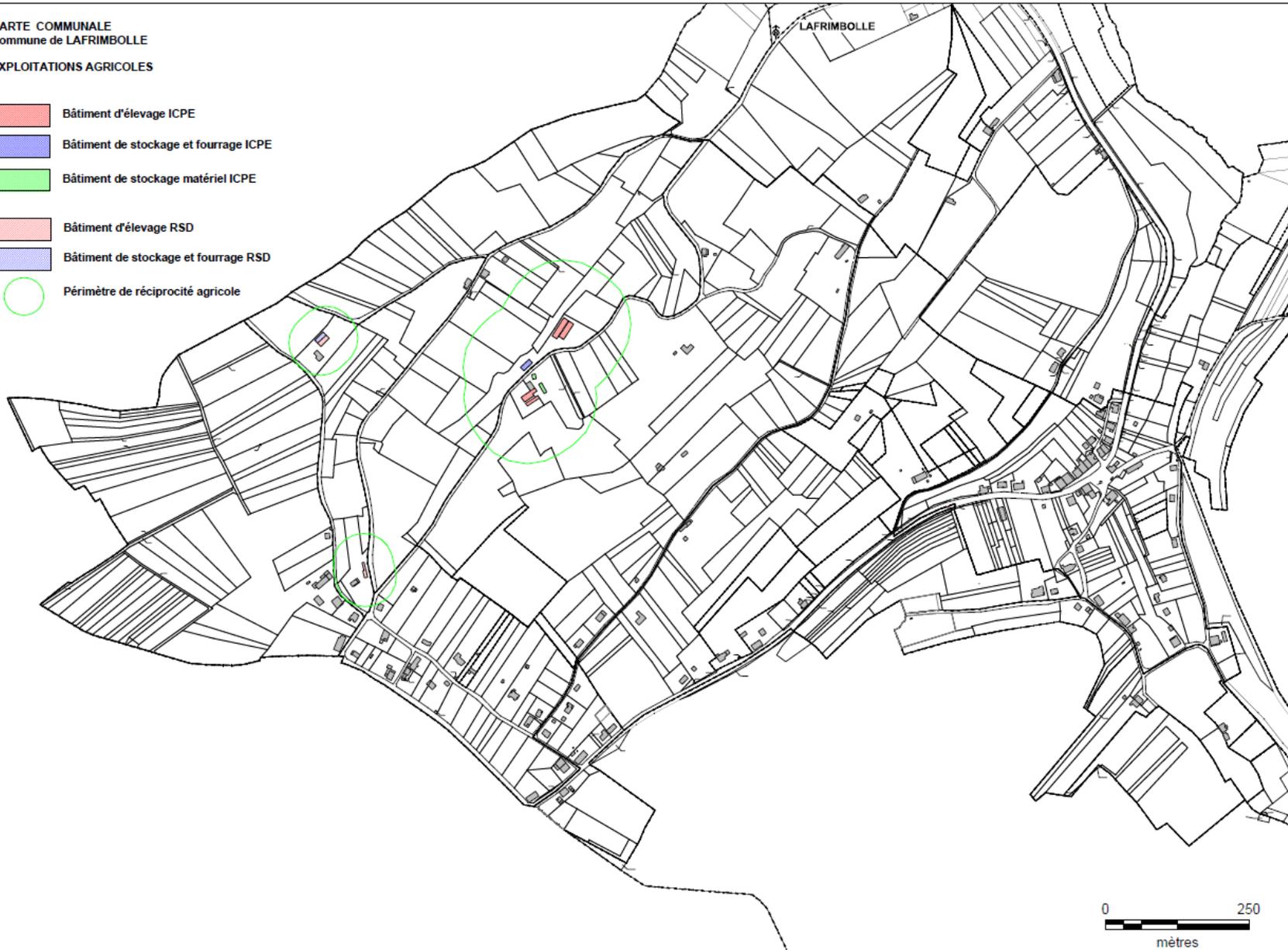
5 exploitations agricoles différentes exploitent les 15 ha de SAU sur LAFRIMBOLLE. Seuls 3 exploitations ont leur siège sur la commune. Parmi ces trois exploitations sous forme individuelles, l'une d'entre elles est classée ICPE et les deux autres sont soumises au RSD.

Le statut d'installation classée de son exploitation génère un périmètre de réciprocité de 100 m par rapport à l'ensemble des bâtiments de son exploitation excepté les bâtiments de stockage de matériel. Pour les exploitations soumises au Régime Sanitaire Départemental, les périmètres de réciprocité impliqués sont de 50 m pour les bâtiments d'élevage et les fosses et fumières et de 35 m pour les silos.

CARTE COMMUNALE
Commune de LAFRIMBOLLE

EXPLOITATIONS AGRICOLES

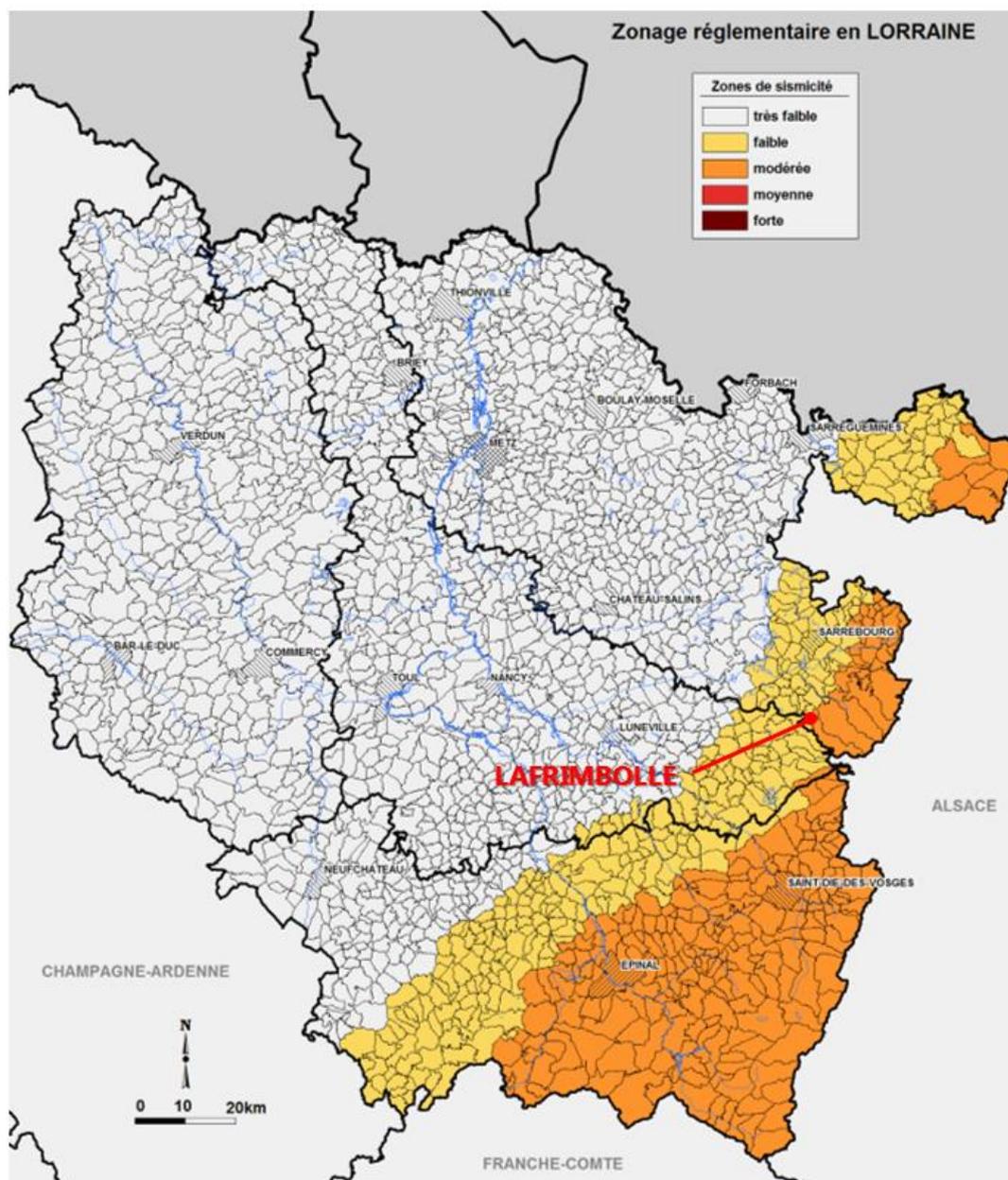
-  Bâtiment d'élevage ICPE
-  Bâtiment de stockage et fourrage ICPE
-  Bâtiment de stockage matériel ICPE
-  Bâtiment d'élevage RSD
-  Bâtiment de stockage et fourrage RSD
-  Périmètre de réciprocité agricole



ALEA SISMICITÉ

Depuis le 22 octobre 2010, une nouvelle réglementation parasismique a été entérinée par la parution au Journal Officiel de deux décrets (n° 1254 et 1255), sur le nouveau zonage sismique national et d'un arrêté fixant les règles de construction parasismique à utiliser pour les bâtiments de la classe dite « à risque normal ».

Selon cette nouvelle réglementation, la commune de LAFRIMBOLLE est concernée par un aléa sismique faible.



L'ALÉA RETRAIT GONFLEMENT DES ARGILES

Les cartes de gonflement des argiles (réalisées par le BRGM en avril 2008) ont pour but de délimiter toutes les zones qui sont a priori **sujettes au phénomène de retrait-gonflement** et de **hiérarchiser** ces zones selon un **degré d'aléa croissant**.

Les zones où l'aléa retrait-gonflement est qualifié de **fort**, sont celles où la **probabilité de survenance** d'un sinistre sera la plus élevée et où l'**intensité des phénomènes** attendus est la plus forte.

Dans les zones où l'aléa est qualifié de **faible**, la survenance de sinistres est possible en cas de sécheresse importante mais ces désordres ne toucheront qu'une faible proportion des bâtiments (en priorité ceux qui présentent des défauts de construction ou un contexte local défavorable, avec par exemple des arbres proches ou une hétérogénéité du sous-sol).

Les zones d'aléa **moyen** correspondent à des zones intermédiaires entre ces deux situations extrêmes.

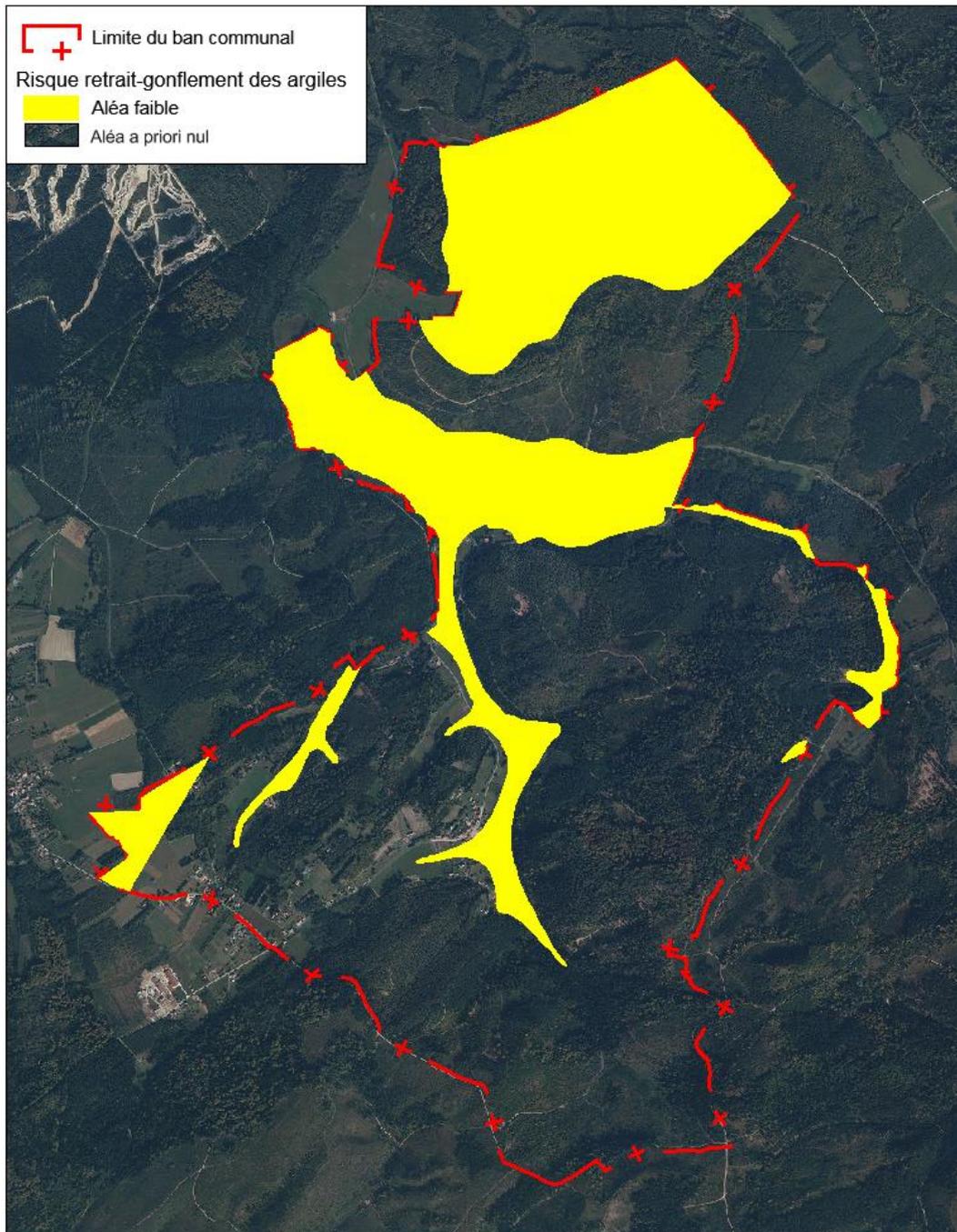
Quant aux zones où l'aléa est estimé a **priori nul**, il s'agit des secteurs où les cartes géologiques actuelles n'indiquent pas la présence de terrain argileux en surface. Il n'est cependant pas exclu que quelques sinistres s'y produisent car il peut s'y trouver localement des placages, des lentilles intercalaires, des amas glissés en pied de pente ou des poches d'altération, de nature argileuse, non identifiés sur les cartes géologiques à l'échelle 1/50 000, mais dont la présence peut suffire à provoquer des **désordres ponctuels**.

Selon la cartographie établie actuellement, **l'aléa de retrait-gonflement des argiles est faible sur la moitié Nord de la commune. Il est a priori nul sur le reste du territoire.**

Ce phénomène ne met guère en danger la sécurité physique des citoyens, il est en revanche fort coûteux au titre de l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles. Il s'agit d'un aléa qui ne conduit jamais à une interdiction de construire, mais à des recommandations constructibles applicables principalement aux nouveaux projets.

Risque retrait-gonflement des argiles

Carte Communale de LAFRIMBOLLE



LE RISQUE INONDATION

La commune de LAFRIMBOLLE a fait l'objet de 4 arrêtés interministériels reconnaissant l'état de catastrophe naturelle depuis 1982 :

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Inondations et coulées de boue	08/12/1982	31/12/1982	11/01/1983	13/01/1983
Inondations et coulées de boue	09/04/1983	11/04/1983	16/05/1983	18/05/1983
Inondations et coulées de boue	25/05/1983	30/05/1983	21/06/1983	24/06/1983
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999

LES SERVITUDES

LAFRIMBOLLE

Tableau des Servitudes d'utilité Publique affectant l'occupation du sol

CODE	NOM OFFICIEL	TEXTES LEGISLATIFS	ACTE L'INSTITUANT	SERVICE RESPONSABLE
AS1	Servitudes résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et des eaux minérales.	Article L. 20 du Code de la santé publique. Décret n° 61-859 du 1er Août 1961, modifié par le décret n° 67-1093 du 15 Décembre 1967.	Arrêté interpréfectoral n° 81-AG-1-20002 des 2 et 3 Décembre 1981.	Agence régionale de santé Lorraine Délégation territoriale de Moselle 27 Place St Thiébault, 57045 METZ Cedex 1
BoisForêt	Protection des bois et forêts soumis au régime forestier.	Circulaire interministérielle n° 77104 du 1er août 1977. Article 72 de la loi n° 2001-602 du 9 juillet 2001. Décret n° 2003-539 du 20 juin 2003.	Canton de NEUVE- GRANGE (partie de la Forêt Domaniale de ST QUIRIN)	Office National des Forêts (O.N.F.) Agence de Metz 3, Boulevard Paixhans 57000 METZ
EL7	Servitudes d'alignement.	Edit du 16.12.1607 confirmé par Conseil du Roi du 27.2.1765 (abrogé par loi du 22/6/89, repris par code de voirie routière). Décret du 20/10/62 (RN). Décret du 25.10.38 modifié par décret du 6/3/61 (RD). Décret du 14/3/64 (Voies communales)	RD 993 du P.K.1,000 au P.K.1,450, app. le 13.5.1896.	Conseil Général de la Moselle U.T.R. de SARREBOURG 32 rue de Lunéville - BP 80429 57404 SARREBOURG CEDEX
I4	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques.	Art.12 loi 15/6/1906 remplacé par L323-3 et suiv.+ L323-10 du code énergie . Art.298 loi finances 13/7/25. Art.35 loi 8/4/46 modifiée. Décret 6/10/67 et 11/6/70. Circulaire 24/6/70. Arrêté interminis. 17/5/2001. Art. R4534-107 et suivants code du travail	Réseau 20 KV.	EGD - Services Metz-Lorraine, Agence Ingénierie Réseaux allée Philippe Lebon, BP 80428 57954 MONTIGNY-LES-METZ CEDEX
CODE	NOM OFFICIEL	TEXTES LEGISLATIFS	ACTE L'INSTITUANT	SERVICE RESPONSABLE
T7	Servitudes aéronautiques instituées pour la protection de la circulation aérienne, Servitudes à l'extérieur des zones de dégagement concernant des installations particulières.	Articles R. 244.1 et D. 244.1 à D. 244.4 du Code de l'aviation civile (Plan circulaire horizontal de rayon 24 Km centré sur l'aérodrome).	Aérodrome de PHALSBOURG-BOURSCHEID de cote limite 460 m NGF.	Unité de soutien de l'infrastructure de la Défense de Phalsbourg Quartier La Horie BP 30302 57373 PHALSBOURG CEDEX

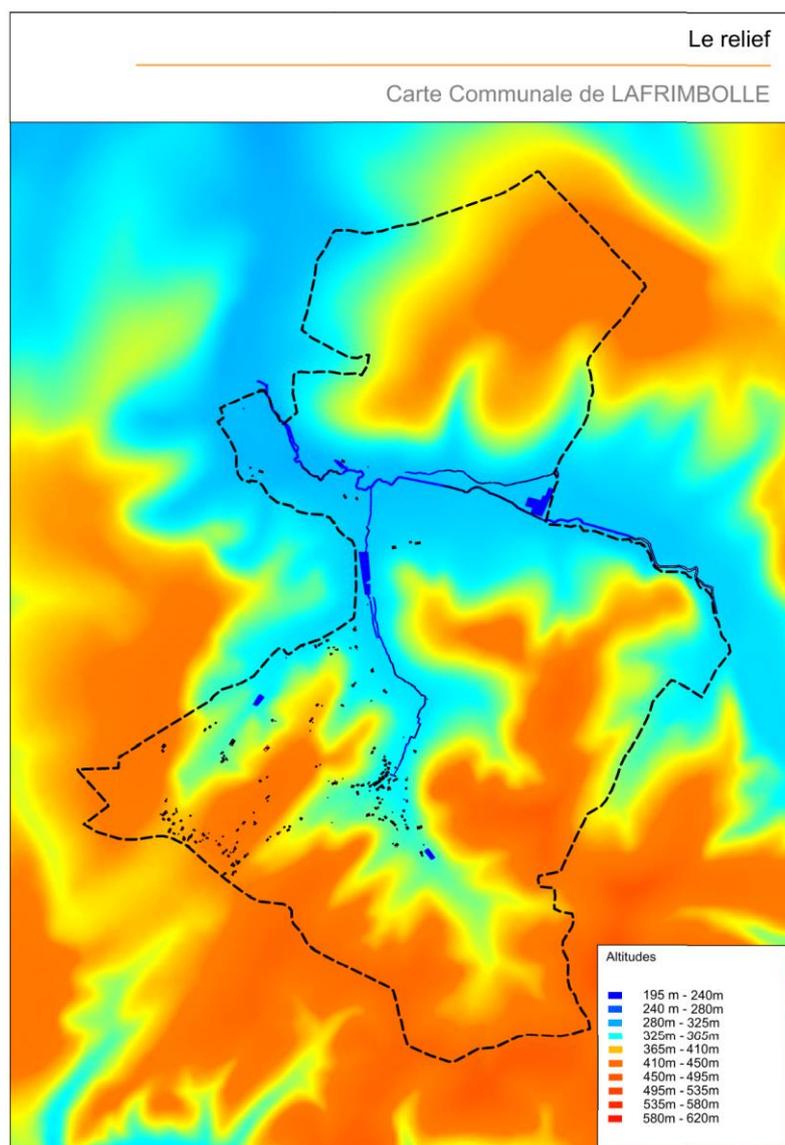
3. ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

3.1. CONTEXTE PHYSIQUE

TOPOGRAPHIE

La commune de LAFRIMBOLLE est structurée le long de 2 vallées principales : la vallée de la Sarre Blanche au nord de la commune, s'écoulant d'Est en Ouest, et un fossé suivant un axe Sud-Nord. Le noyau du village se situe entre le long de la RD 993 dans le vallon, à environ 320 m d'altitude.

Situé en plein massif forestier, le point le plus haut culmine à 440 m d'altitude à l'Est de la commune, au niveau de la Roche aux Corbeaux dans le Bois de Labreuheux. Le point le plus bas se situe quant à lui à 285 m d'altitude, au niveau de la vallée de la Sarre Blanche.



HYDROGRAPHIE

Eaux courantes:

Le ban communal est positionné sur trois zones hydrographiques :

- La Sarre Blanche de sa source au confluent de la Sarre Rouge, code hydro A900 comprenant la quasi-totalité de la commune.
- La Vezouze du ruisseau de Châtillon à l'Herbas (inclus), code hydro A642, comprenant une infime partie au Sud-Ouest de la commune.
- Le ruisseau de Châtillon, code hydro A641, comprenant une infime partie au Sud de la commune.

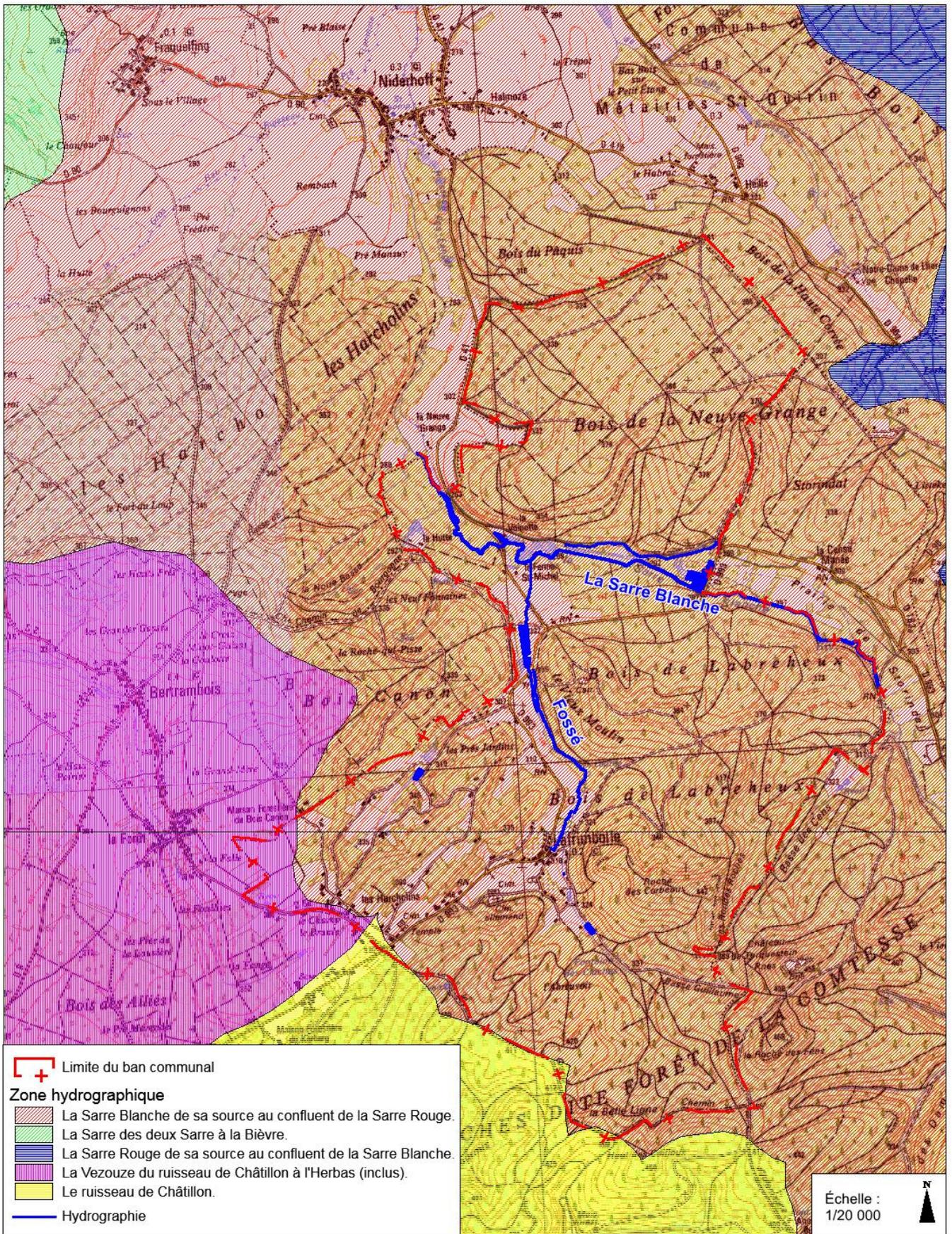
Zone hydrographique	Sous-secteur	Secteur	Région	Surface occupée sur la commune
La Sarre Blanche de sa source au confluent de la Sarre Rouge.	la Sarre de sa source au confluent de l'Albe	la Sarre (Rosselle-Bisten-Nied)	Le Rhin	1 041 ha
La Vezouze du ruisseau de Châtillon à l'Herbas (inclus).	la Vezouze de sa source au confluent de la Blette (incluse)	la Meurthe	Le Rhin	16 ha
Le ruisseau de Châtillon	la Vezouze de sa source au confluent de la Blette (incluse)	la Meurthe	Le Rhin	5 ha

Le réseau hydrographique est peu important sur le ban communal de LAFRIMBOLLE. Le seul cours d'eau figurant sur la carte IGN est la Sarre Blanche, qui s'écoule d'Est en Ouest. Le reste du réseau hydrographique se résume à un fossé situé sur un axe Sud-Nord, le long de la RD 993

Obstacles à l'écoulement :

Plusieurs obstacles à l'écoulement ont été recensés sur le ban communal. Il s'agit de :

- L'étang de LAFRIMBOLLE à vocation de loisirs et sports aquatiques, constitue un barrage
- Les plans d'eau de la Hutte pour les activités aquacoles constituent un barrage également.
- Le seuil des 2 chutes constituant un seuil en rivière.



Qualité des eaux :

Aucune station ne mesure la qualité physico-chimique des cours d'eau précités sur le ban communal de LAFRIMBOLLE. Seule la qualité de la Sarre Blanche est mesurée dans la commune limitrophe, Turquestein-Blancrupt. L'objectif de qualité fixée par l'agence de l'eau fait part d'un bon état écologique d'ici 2027 et d'un bon état chimique d'ici 2027. Les états écologique et chimique ont tous deux stagné depuis 2010 : l'état écologique est resté moyen et l'état chimique mauvais.

Etat 2011-2013 (SDAGE 2015)

Etat chimique	Commentaires
3	Confiance
Paramètres déclassants: Mercure, Somme de Benzo(g,h,i)pyrène et Indéno(1,2,3-cd)pyrène	
(37 paramètres surveillés sur 41 possibles)	

Etat 2010-2011 (Etat des Lieux 2013)

Etat chimique
3
Confiance Elevé

Etat écologique				Commentaires	
3				Confiance Moyen	
Biologie	3	Diatomées		3	Surveillance
		Invertébrés		1	Surveillance
		Poissons		2	Surveillance
Paramètres généraux	2	Bilan en oxygène	COD	1	Surveillance
			DBO5	1	Surveillance
			sat O2	2	Surveillance
			O2	1	Surveillance
			NH4+	1	Surveillance
		Nutriments	NO2	1	Surveillance
			NO3	1	Surveillance
			PO4	1	Surveillance
			Pt	1	Surveillance
			Acidification	2	Surveillance
Température		1	Surveillance		
Substances	2	Chlortoluron		2	Surveillance
		2,4-D		1	Surveillance
		Linuron		1	Surveillance
		2,4-MCPA		2	Surveillance
		Arsenic		2	Surveillance
		Zinc		2	Surveillance
		Chrome		2	Surveillance
		Cuivre		2	Surveillance
Oxadiazon		1	Surveillance		

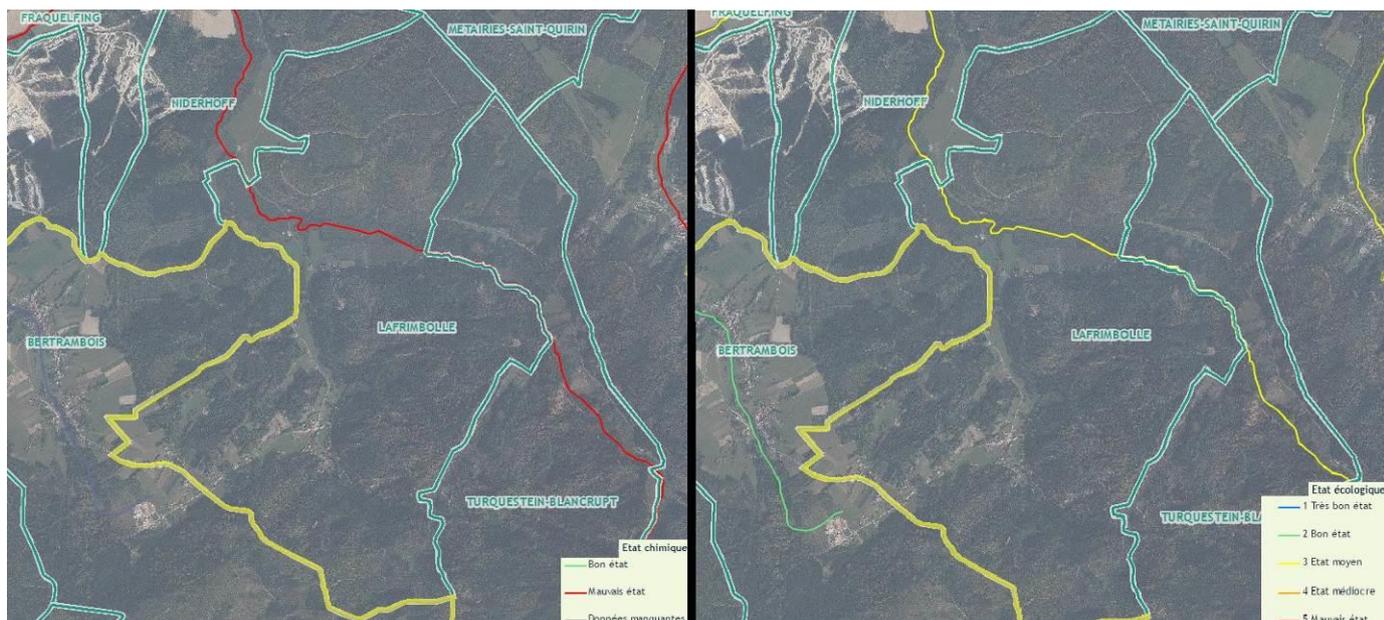
Légende :

Etat/Potentiel écologique

1	Très bon
≤2	Très bon à bon
2	Bon
3	Moyen
4	Médiocre
5	Mauvais
ND	Non déterminé / Inconnu
≥3	Moyen à Mauvais

Etat chimique

2	Bon
3	Mauvais
ND	Non déterminé / Inconnu



La Directive Européenne Cadre sur l'Eau (DCE) fixe un cadre européen pour la politique de l'eau en instituant une approche globale autour d'objectifs environnementaux ambitieux pour la préservation et la restauration de l'état des eaux superficielles et souterraines, avec une obligation de résultat.

Les objectifs environnementaux de la DCE sont les suivants :

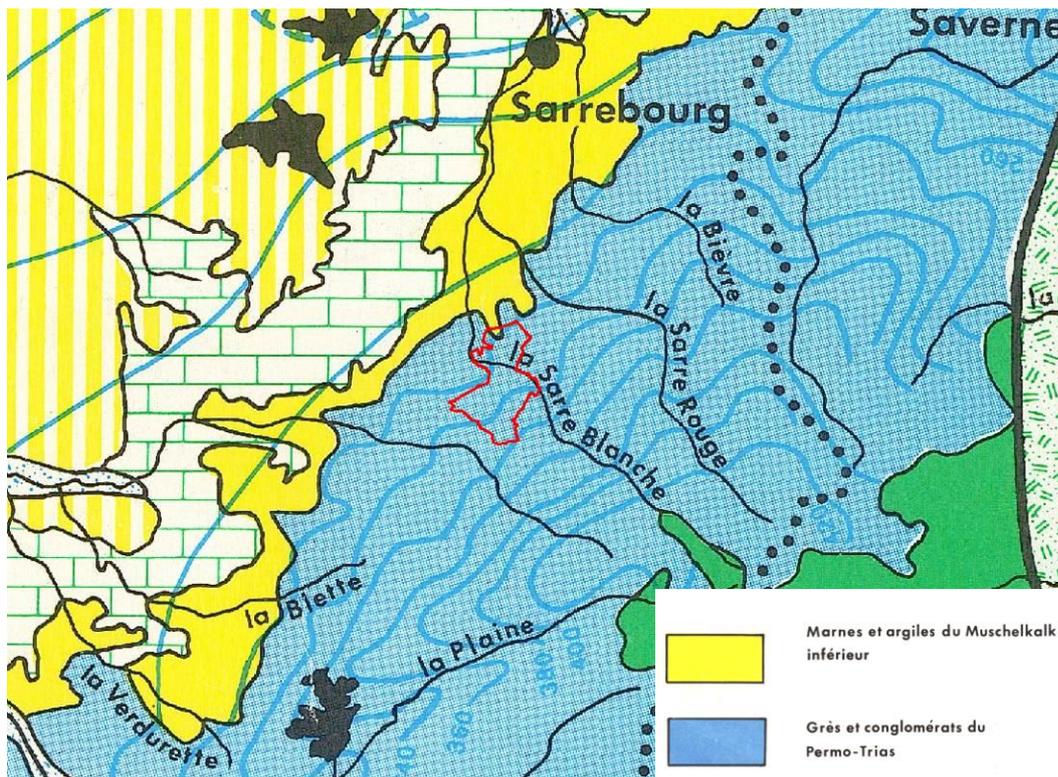
- Atteindre le bon état écologique et chimique en 2027 ;
- Assurer la continuité écologique sur les cours d'eau. Cette continuité se définit par la libre circulation des espèces biologiques, dont les poissons migrateurs, et par le bon déroulement du transport naturel des sédiments ;
- Ne pas détériorer l'existant (qui s'entend comme le non-changement de classe d'état) ;
- Atteindre toutes les normes et objectifs en zones protégées au plus tard en 2027 (sauf disposition contraire) ;
- Supprimer les rejets de substances dangereuses prioritaires et réduire ceux des substances prioritaires.

La commune de LAFRIMBOLLE est inscrite dans le bassin hydrographique Rhin-Meuse, pour lequel le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) est applicable depuis le 30 novembre 2015.

HYDROGÉOLOGIE

La commune se situe sur deux zones hydrogéologiques :

- La quasi-totalité de la commune se situe sur des grès et conglomérats du permio-trias, réservoir à très forte perméabilité
- Une petite zone au Nord-Ouest du ban communal se situe sur des marnes et argiles du Muschelkalk inférieur, qui est un réservoir à très faible perméabilité.



GEOLOGIE

L'extrait de la carte géologique ci-après présente le contexte géologique sur le territoire de LAFRIMBOLLE.

La région géologique du périmètre d'étude appartient aux « Basses Vosges gréseuses » qui correspond à la large zone d'affleurement des grès vosgiens. Cette région présente un aspect montagneux et une couverture forestière presque continue qui lui donnent son cachet typiquement vosgien.

Les assises qui affleurent sont peu nombreuses, il s'agit de formations du Trias :

- ♦ **Au sommet des collines** affleurent des couches du Buntsandstein supérieur :
 - des **grès massifs rouges**, micacés, avec intercalations sablo-argileuses noirâtres.
 - des **grès à Voltzia** : alternance de grès micacés et d'argilites rouges ou bariolées vert et gris.

Ces formations recouvrent la totalité des collines sous-vosgiennes qui dominent LAFRIMBOLLE. Ces terrains, parfois fortement pentus, sont occupés par les forêts domaniales et communales.

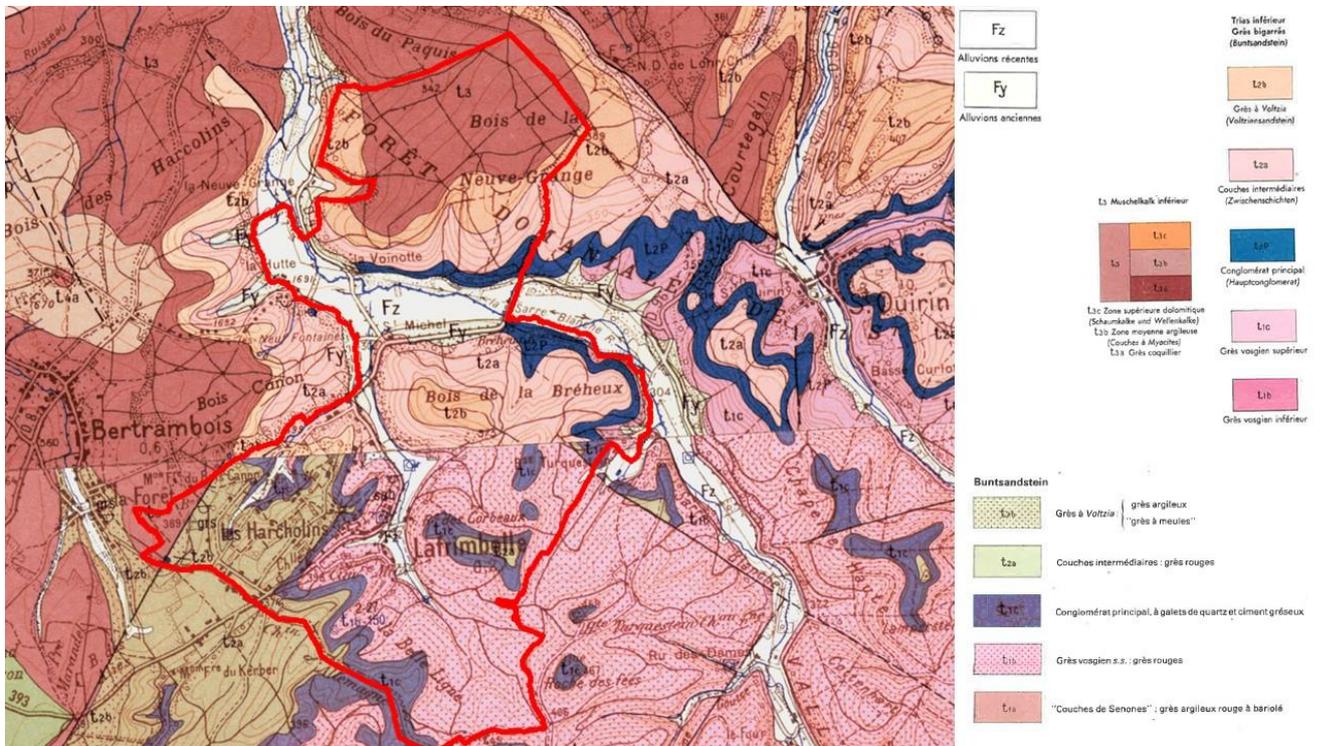
- ♦ **Dans les vallées et au pied des collines** affleurent des couches du Buntsandstein moyen :

- au pied des collines, marquant la transition entre les collines et les vallons ou vallées, affleurent des corniches rocheuses. Il s'agit de **conglomérat principal** constitué de poudingues à galets de quartz et quartzite et ciment de grès rouge.

Les galets ont une forme arrondie et la matrice est analogue au Grès vosgien qui affleure dans les vallées.

- Les vallées sont occupées par le **Grès vosgien**. Cette formation possède une épaisseur de plus de 300 mètres. Elle est fortement entaillée et disséquée par un réseau hydrographique dense, c'est pourquoi elle est affleurante dans les vallées.

♦ **Les fonds de vallées ou vallons** sont recouverts par des formations plus récentes de Quaternaire. Ces dépôts se retrouvent aux fonds des vallons des affluents de la Sarre Blanche. Ces dépôts sont meubles, généralement récents. Cette formation est constituée de dépôts fins sablo-limoneux, hydromorphes.



3.2. CONTEXTE BIOLOGIQUE

L'OCCUPATION DU SOL

La commune de LAFRIMBOLLE couvre une superficie de 1065,2 ha. Le ban communal est largement dominé par les boisements, qui couvrent 90% de la surface.

. Les massifs boisés

Ils représentent presque 90% du territoire de LAFRIMBOLLE. Ces boisements sont principalement constitués de boisements de mélange (feuillus et résineux). On trouve des forêts de feuillus au Nord de la commune essentiellement.

Source : <http://www.geoportail.gouv.fr>

. Les espaces agricoles

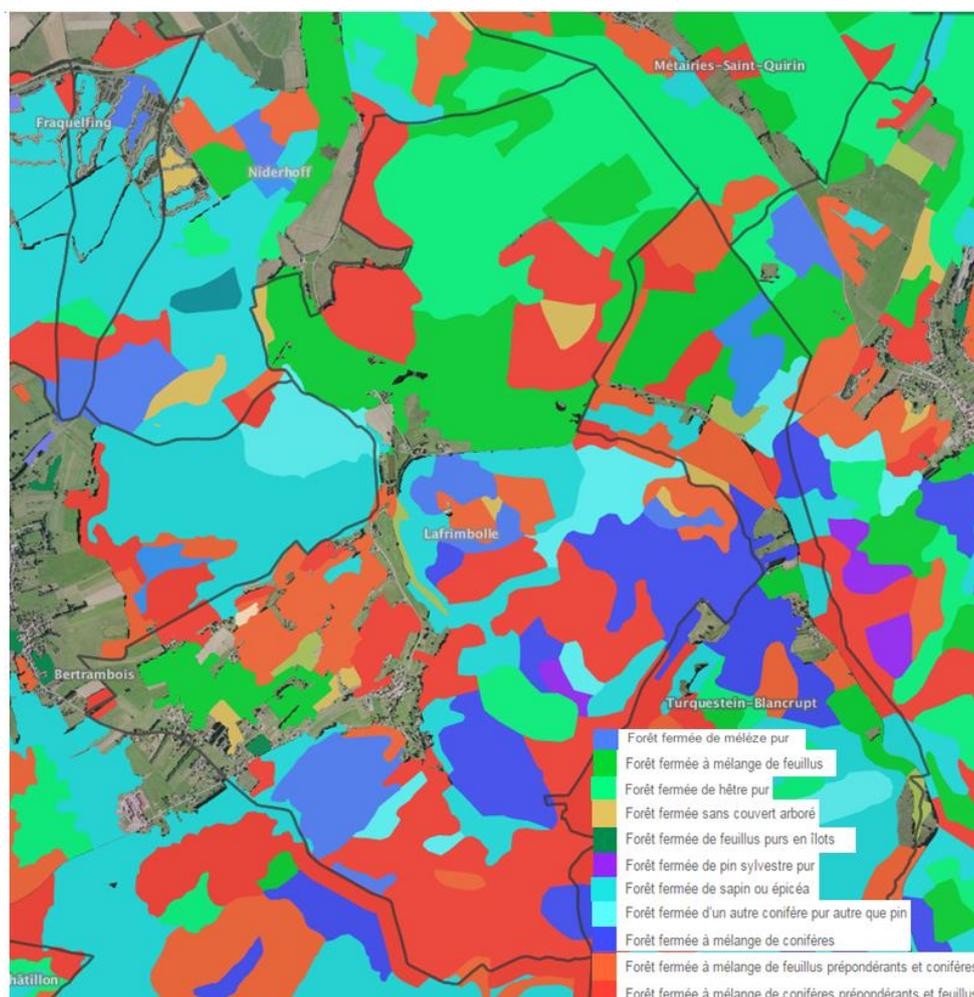
La Surface Agricole Utile de la commune est de 15 ha (soit 1,4 % du territoire communal) et se répartie pour la totalité en prairies permanentes pâturées. Elles se concentrent essentiellement au Sud-Ouest de LAFRIMBOLLE.

. Les jardins

Les jardins ne représentent que 2 % de la surface de la commune mais ils présentent un intérêt, constituant un espace de transition entre la matrice agricole et l'espace bâti. Ils constituent un biotope attractif pour l'avifaune (zone de nourrissage et de nidification).

. Les zones humides

Une zone humide remarquable zonale a été identifiée par le SDAGE 2009-2015 à proximité immédiate de la commune : il s'agit des tourbières de la Sarre Blanche.

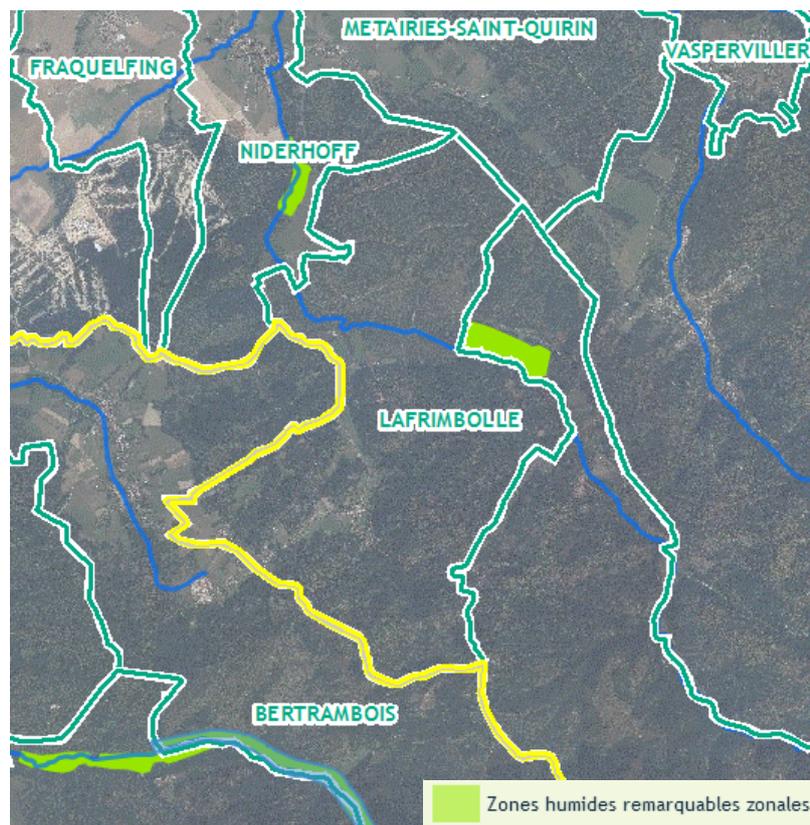


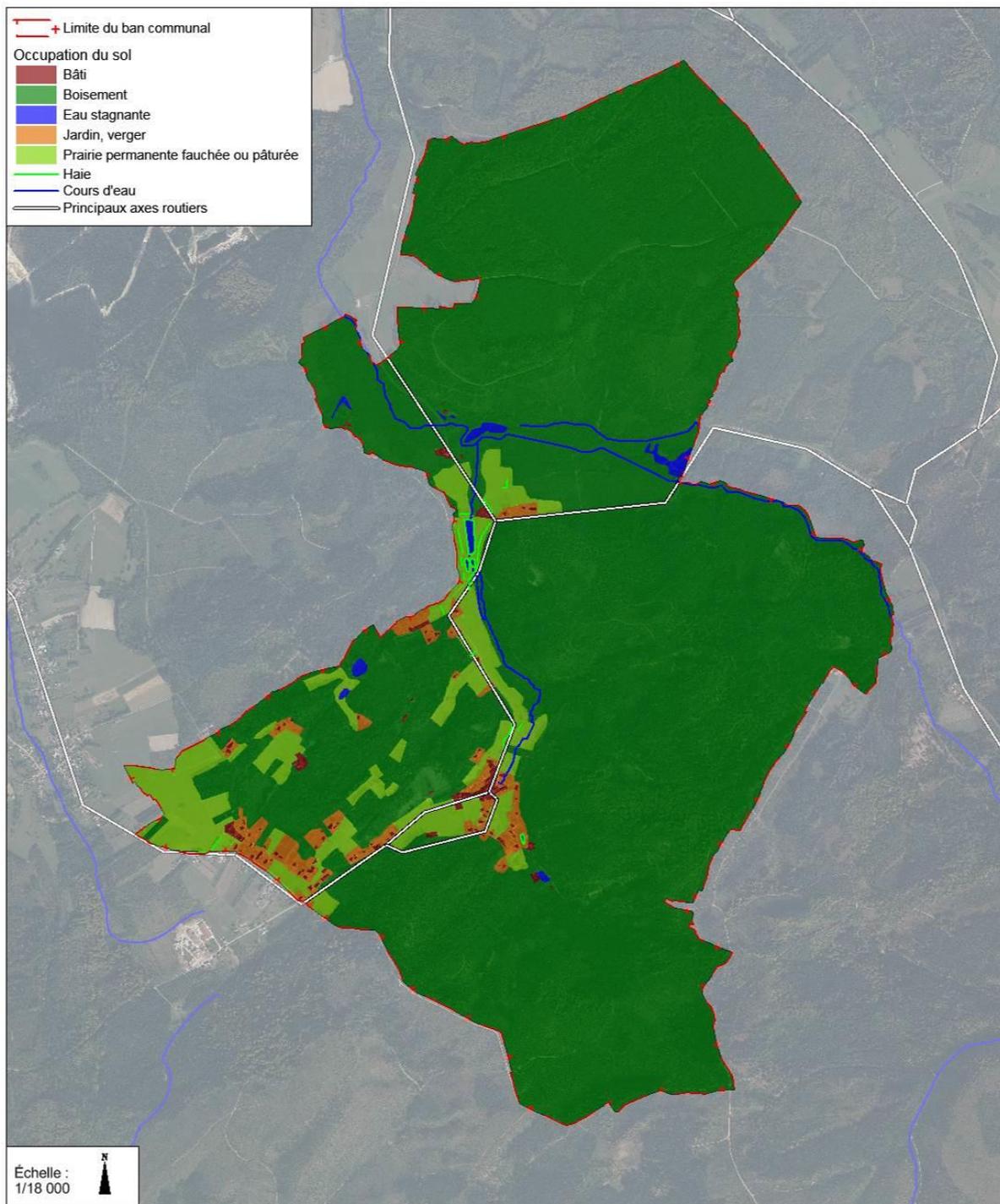
Elles constituent une zone éclatée de 37,78 ha incluse pour une partie dans une ZNIEFF I « Vallée de la Sarre Blanche ».

L'ensemble de la vallée était autrefois exploité en prairies. La modification des pratiques agricoles a entraîné leur drainage. Aujourd'hui, elles se composent de diverses unités écologiques qui dépendent du degré d'humidité des sols et de l'entretien agricole autrefois pratiqué. Les milieux vont de la prairie humide à Fétuque aux marais tourbeux à Molinie, qui constitue la végétation principale de la moitié aval de la vallée.

A l'issue de l'abandon agricole, des tentatives de plantations en conifères ont été effectuées qui ont diminué la richesse biologique du site. Cette tourbière participe à l'écrêtement des crues et à l'autoépuration des eaux. La vallée de la Sarre Blanche comprend des zones naturelles d'intérêt patrimonial remarquable et notamment un ensemble de prairies tourbeuses sur sol très humide. La vallée est cependant marquée par une succession de microboisements d'Epicéas et de friches qui se traduisent par un embroussaillage.

L'entretien de ces prairies humides tourbeuses a nécessité une intervention spécialisée impliquant une remise en état des zones plantées en conifères par arrachage des souches. Les prairies à Molinies ne pourraient être gérées que par des engins spécialisés adaptés aux milieux à faible portance. Une expérimentation d'entretien par pâturage au moyen d'une race rustique, la vache Galloway, est actuellement en cours.





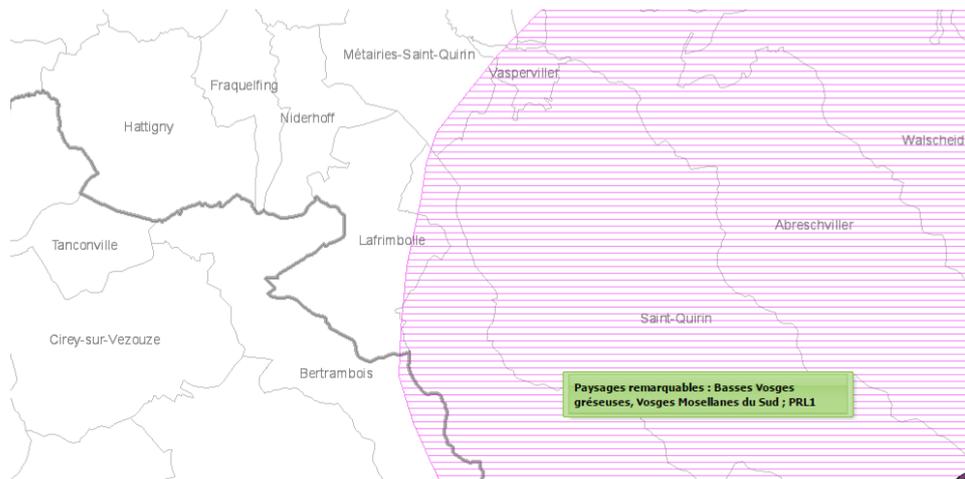
LE PAYSAGE

LAFRIMBOLLE dispose d'un paysage au relief marqué, et des entités paysagères diversifiées avec des boisements, des prairies et des milieux semi-naturels.

Une partie du territoire communal à l'Est appartient à un paysage de Lorraine qualifié de majeur (ou remarquable). Il s'agit du paysage des Vosges mosellanes du Sud (indiqué en rose sur la carte).

Le territoire concerné par le paysage remarquable des Vosges mosellanes du Sud s'étend du Sud-Ouest au Nord-Est du massif du Donon qui appartient aux régions paysagères des massifs montagneux très boisés.

Source : Carmen Lorraine



C'est un paysage rural de montagnes anciennes. Ce paysage reste très vert et très naturel.

Le relief est marqué, les plateaux gréseux sont entaillés par des vallées profondes en V. Ces vallées peuvent atteindre plusieurs centaines de mètres de profondeur. La vallée de la Zorn est relativement encaissée avec une profondeur de près de 200 m depuis les sommets alentours.

Le paysage de ce secteur est dominé par les cours d'eau qui sont à l'origine de ce paysage montagneux en ayant creusé petit à petit la roche, et la forêt qui recouvre la majeure partie des sommets et versants. Cette forêt est principalement composée de résineux. Dans certains secteurs on peut observer un mélange avec des feuillus.

Des prairies sont encore présentes dans les fonds de vallée. **Elles ont toutefois tendance à se refermer en raison des friches qui gagnent sur les milieux ouverts.**

L'agriculture est de moins en moins présente, la sylviculture reste une composante importante pour l'économie locale. Le tourisme vert est développé (sentiers de randonnées, plan d'eau, ...).

Les fonds de vallées se referment petit à petit avec l'avancée des boisements.

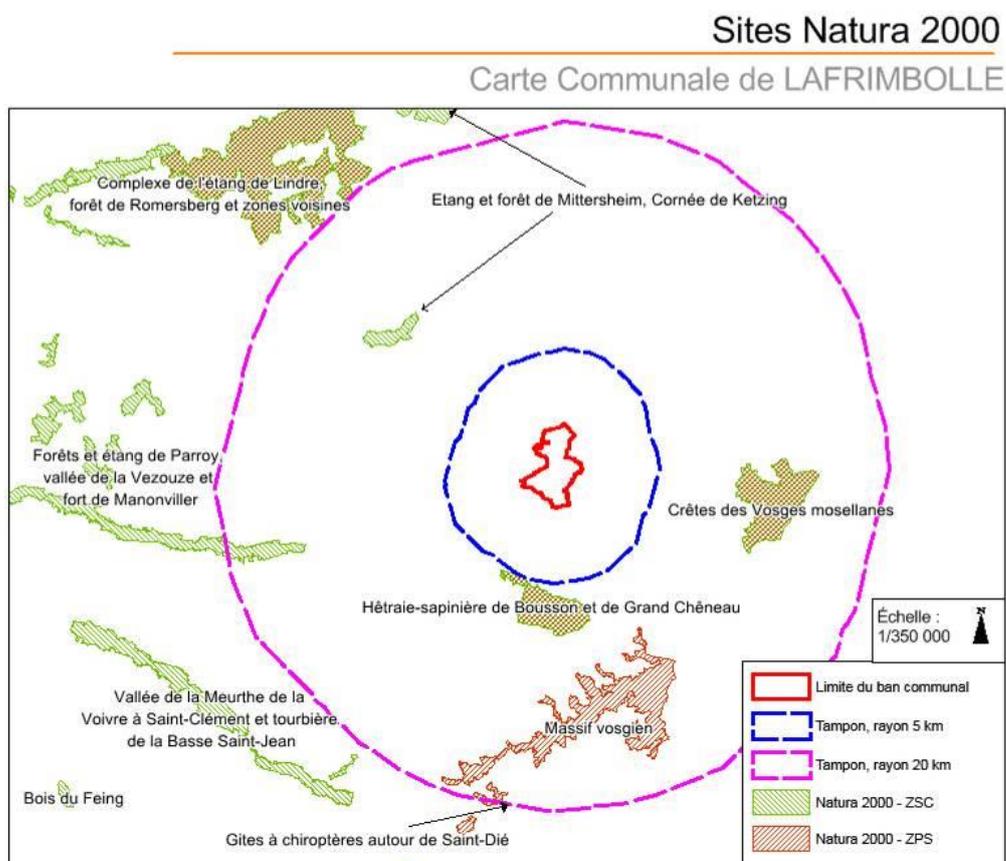
LES ZONAGES ENVIRONNEMENTAUX SUR LA COMMUNE

. Natura 2000

Aucun site Natura 2000 n'est présent sur le ban communal, ni dans un rayon de 5 km.

Cependant, en raison de l'importance considérable du réseau Natura 2000 à l'échelle européenne, tous les sites Natura 2000 ont été recensés dans un rayon de 20 km autour du ban communal.

Le réseau Natura 2000 comprend des **Zones Spéciales de Conservation (ZSC)** désignées au titre de la directive européenne « Habitat-Faune-Flore » et des **Zones de protection Spéciale (ZPS)** désignées au titre de la directive européenne « Oiseaux ».



ZSC n°FR4100220 - ETANG ET FORET DE MITTERSHEIM, CORNÉE DE KETZING.

Ce site Natura 2000 éclaté est le plus proche du ban communal : le point le plus proche de ce site est situé à 10 km de la limite Nord-Ouest du ban communal. Situé sur le plateau lorrain, le site est constitué de 2 parties :

- une partie de l'étang de Mittersheim avec ses cornées, ses forêts
- des prairies et forêts bordant un chapelet d'étangs sur la cornée de Ketzling.

Le site est constitué d'un complexe humide d'étangs entourés de forêts.

La hêtraie-chênaie à Pâturin de Chaix constitue l'essentiel de la forêt. De nombreuses mardelles intra-forestières particulièrement intéressantes du point de vue floristique ont été répertoriées. Constituées de tapis de Sphaignes posées sur une épaisseur de tourbe, ces mardelles constituent une réplique miniature de boulaie pubescente sur tourbe.

Autour de l'étang de Mittersheim, en bout des cornées, on trouve des aulnaies à hautes herbes qui constituent des fragments d'habitat de forêts alluviales, généralement bordées par des chênaies pédonculées à Primevère élevée.

Entre les forêts domaniales d'Albestroff et communale de Belles-forêts se trouve une prairie à molinie encore maintenue en fauche.

Le secteur de Ketzing compte plus de milieux ouverts. On trouve plusieurs étangs ou cornées d'étangs dont certains sont utilisés à des fins piscicoles. Ils abritent une végétation flottante ou enracinée à base de Potamogeton luisant, de Myriophyllum en épis et de Nénuphar blanc. La ceinture de ces étangs est constituée de grèves à végétation annuelle amphibie, de mégaphorbiaies, de formations arbustives de saules et de prairies de fauches.

Ces milieux très diversifiés offrent de nombreux habitats pour la flore et la faune.

Les fragments de forêt alluviale abritent l'Orme lisse ainsi qu'une toute petite fougère : l'Ophioglosse vulgaire. Le Dicrane vert est également bien présent sur les troncs des arbres autour de l'étang de Mittersheim, en particulier dans les cornées.

Plusieurs autres espèces d'intérêt communautaire sont potentiellement présentes : Sonneur à ventre jaune, Triton crêté, Loche d'étang, Chabot, Cuivré des marais, Agrion de Mercure, et Lucane cerf-volant.

Ce complexe humide offre également des biotopes favorables pour des oiseaux rares comme la Bécassine des marais ou le Busard des roseaux.

ZSC N°FR4100193 - CRÊTES DES VOSGES MOSELLANES.

Ce site se trouve à 10 km de la limite Est du ban communal. Le site est constitué d'un ensemble de milieux forestiers, de type sapinière, hêtraie et pessière, qui s'étagent entre 520m et un peu plus de 1000m d'altitude. A cheval sur 2 forêts domaniales, ce vaste massif d'une superficie de 1583 ha est constitué, pour 1/3 de sa surface, de vieilles forêts de montagne.

De par les peuplements forestiers et les conditions stationnelles et climatiques en présence, la zone présente un intérêt pour l'avifaune de montagne, mais également pour le Grand Tétrás. Il a été noté la présence occasionnelle du Lynx.

Le massif forestier est également fréquenté par plusieurs espèces de chiroptères, dont le Vespertilion de Bechstein et le Grand murin. Ce dernier est également présent en gîte de reproduction au sein du site Natura 2000.

ZSC N°FR4100201 ET ZPS N° FR4112010 - HÊTRAIE SAPINIÈRE DE BOUSSON ET GRANDCHENEAU.

Ce site se trouve à 5 km au Sud du ban communal. C'est un massif forestier très bien conservé avec une hêtraie-sapinière de montagne. Ces milieux abritent une faune et une flore exceptionnelles. Par exemple, *Trichomanes speciosum*, une plante rare et protégée au niveau nationale, est présente.

La présence de nombreuses espèces végétales protégées tant au niveau départemental, régional que national reflète l'écosystème original du site. La population de grand Tétrás peut être considérée comme au bord de l'extinction. Les conséquences de l'ouragan du 26/12/99 sur les populations sont encore difficiles à évaluer. En effet, Le site a été fortement touché par cette tempête 1999 : la moitié de la forêt a été détruite.

ZSC N° FR4100192 - FORÊT ET ÉTANG DE PARROY, VALLÉE DE LA VEZOUBE ET FORT DE MANONVILLER.

Ce site est distant d'environ 15 km de la limite Sud-Ouest du ban communal. Les milieux forestiers constitués de forêt alluviale à Orme lisse, de chênaies et de hêtraies offrent de nombreux habitats pour une grande diversité d'espèces végétales et animales. Parmi les plantes les plus rares, on peut citer la présence de la Langue de serpent et le Lys martagon.

Le Crapaud Sonneur s'y reproduit dans les mardelles et les ornières des zones humides de ces massifs forestiers. On y trouve également le Lucane Cerf-volant, la Lamproie de Planer qui fréquente les eaux bien oxygénées des ruisseaux du massif, le Cuivré des marais, qui affectionne particulièrement les clairières à végétation haute du massif forestier.

Ce site aux habitats diversifiés offre un grand potentiel de territoires de chasse et de refuges pour les chauves-souris, dont les espèces forestières inscrites à l'annexe II : le Vespertilion de Bechstein et la Barbastelle d'Europe. Le fort de Manonviller, en marge du massif, abrite en hiver, dans ses salles et galeries souterraines, cinq espèces de chiroptères figurant à l'annexe II.

Ce site est vulnérable face au risque d'intensification des pratiques agricoles et de rajeunissement du massif forestier. En effet, les peuplements forestiers ont des difficultés de régénération en raison d'une sur-densité de cervidés.

ZPS n°FR4112003 - MASSIF VOSGIEN.

Ce site est situé à 9 km au Sud Est du ban communal. C'est un site éclaté qui concerne une partie du massif vosgien sur le versant lorrain. Il comprend presque exclusivement des milieux forestiers. D'autres milieux occupent des surfaces plus réduites : les tourbières acides et les landes subalpines appelées localement "hautes chaumes".

Au moins sept espèces d'oiseaux de l'annexe I de la directive 79/409/CEE Oiseaux sont présentes sur le site : le Grand Tétrás, la Gélínotte des bois, le Faucon pèlerin, la Chouette de Tengmalm, le Pic noir et la Pie-grièche écorcheur.

D'autres espèces de l'annexe I sont également susceptibles de fréquenter le site : la Bondrée apivore dont la présence est diffuse et la Cigogne noire susceptible de nicher au moins occasionnellement (une tentative connue à proximité immédiate du site en 1999). Des compléments d'inventaire seront effectués lors de l'élaboration du document d'objectifs.

Le Grand Tétrás est l'espèce phare du site. C'est aussi l'espèce la plus menacée car en régression constante. Il ne reste plus que trois noyaux de population relativement importants. Un des objectifs est de favoriser les connexions entre les zones encore favorables et donc de permettre un échange entre les sous-populations de cette espèce très sédentaire. Cet objectif explique la présence au sein de la ZPS de petits secteurs ponctuels susceptibles de jouer le rôle de zones-relais.

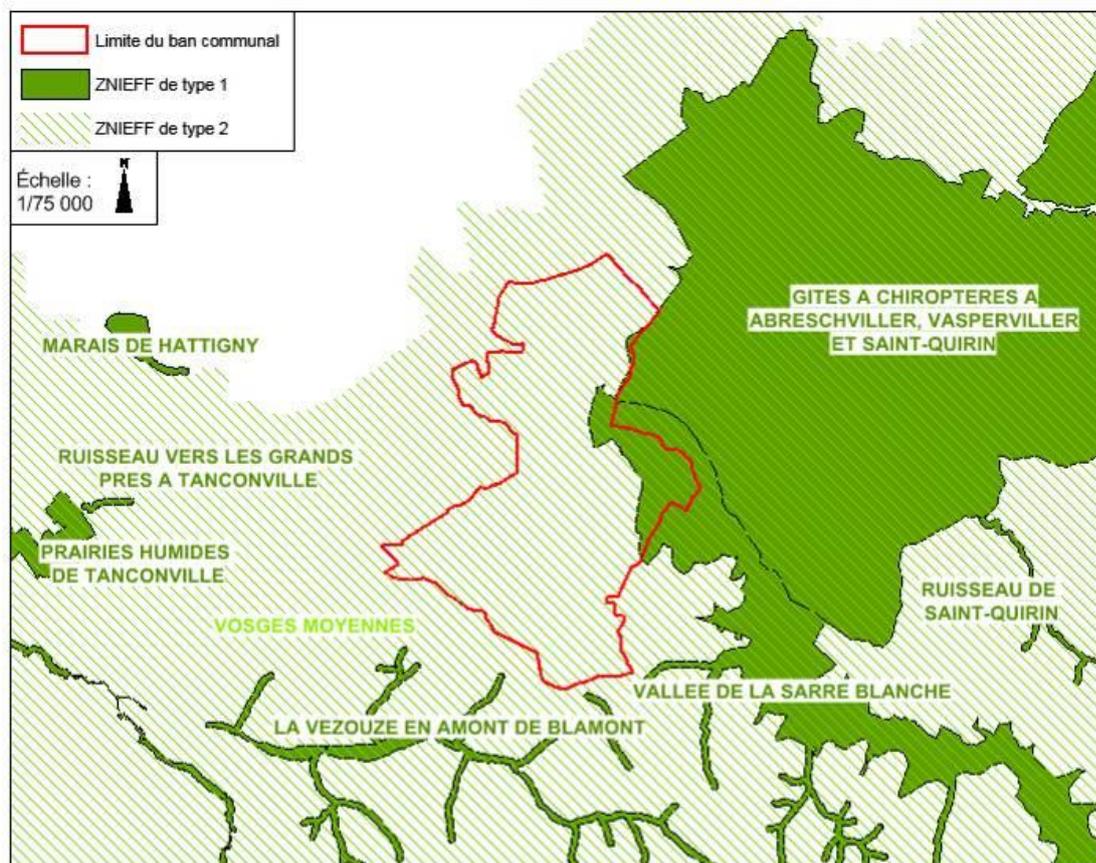
. ZNIEFF

Trois ZNIEFF ont été recensées sur le ban communal de LAFRIMBOLLE :

- La ZNIEFF de type 2 n°410010389 « VOSGES MOYENNES » : ZNIEFF couvrant la totalité du ban communal de LAFRIMBOLLE. C'est une zone de 76 302 ha qui englobe toutes les ZNIEFF décrites ci-après ;
- La ZNIEFF de type I n°410007508 « GITES A CHIROPTERES A ABRESCHVILLER, VASPERVILLER ET SAINT-QUIRIN » : zone de 3 826 ha avec 5 ha sur LAFRIMBOLLE et comprenant 55 espèces déterminantes.
- La ZNIEFF de type I n°410006939 « VALLEE DE LA SARRE BLANCHE » : zone de 1 300 ha (dont 97 ha sur LAFRIMBOLLE) avec 33 espèces déterminantes.

Zones Naturelles d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique

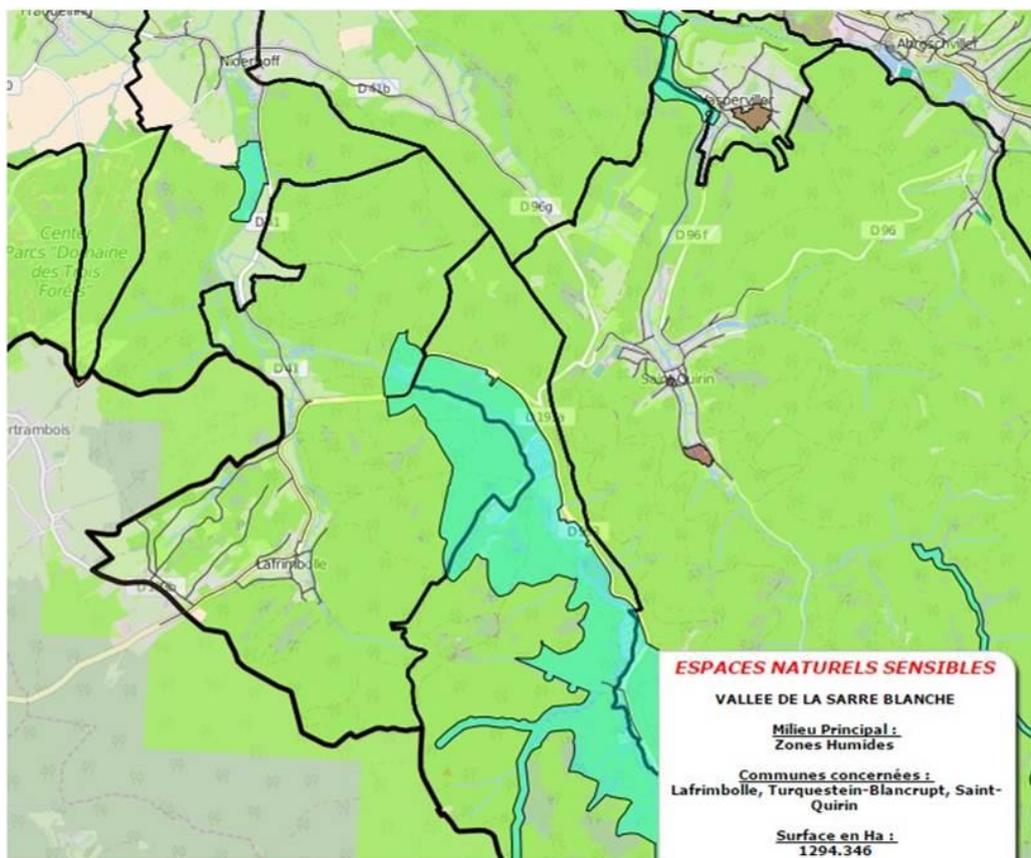
Carte Communale de LAFRIMBOLLE



. ENS

Un Espace Naturel Sensible est présent sur la commune, l'ENS « Vallée de la Sarre Blanche » il est confondu avec la ZNIEFF du même nom. Il couvre 96 ha sur la commune de LAFRIMBOLLE.

Une autre zone humide de 14 ha classée ENS est située à proximité de LAFRIMBOLLE sur la commune de Niderhoff.

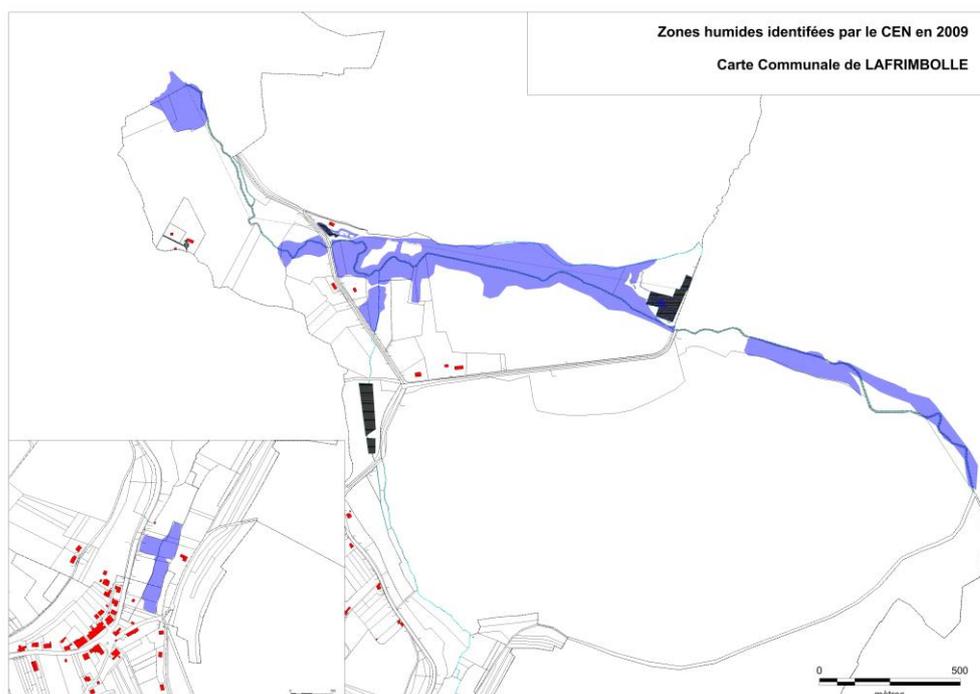


Source : Moselle Info Geo

. **Zones humides**

Une étude sur les zones humides a été réalisée en 2009 par le Conservatoire d'Espaces Naturels de Lorraine.

Des zones humides ont été recensées sur Lafrimbolle, le long de la Sarre Blanche et au niveau du village (Cf. carte Ci-dessous).



Elaboration de la carte communale – commune de LAFRIMBOLLE

3.3. TRAME VERTE ET BLEUE

I. La Trame Verte et Bleue, qu'est-ce que c'est ?

Si la notion de Trame verte et bleue a pris son essor à partir de 2007, dans la foulée des lois dites « Grenelle », la notion de « continuités écologiques » est bien plus ancienne. Cette notion s'impose peu à peu comme un thème majeur dans tous les sujets ayant trait à la biodiversité.

La Trame verte et bleue est un **réseau formé de continuités écologiques** terrestres et aquatiques identifiées par les schémas régionaux de cohérence écologique ainsi que par les documents de l'État, des collectivités territoriales et de leurs groupements. Elle constitue un **outil d'aménagement durable** du territoire. La Trame verte et bleue **contribue à l'état de conservation favorable** des habitats naturels et des espèces et au bon état écologique des masses d'eau.

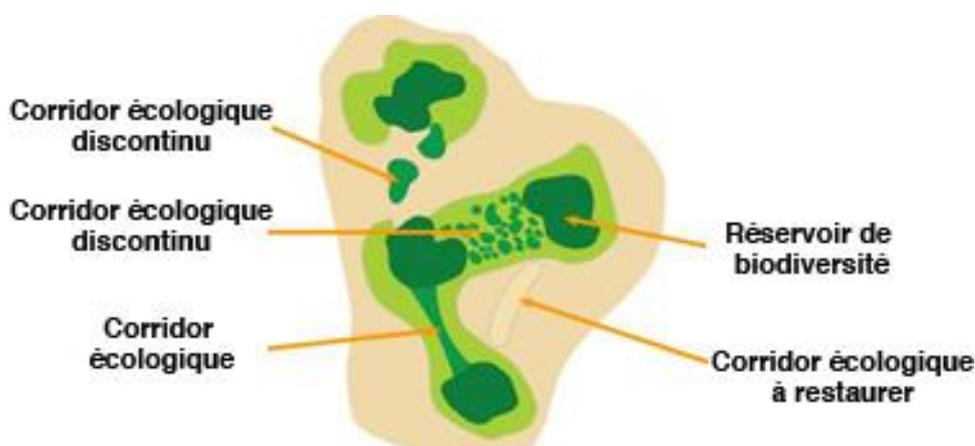


Figure 1 : Schéma de principe de la Trame Verte et Bleue.

Les notions de Trame Verte et Bleue, réservoirs et corridors sont définis par un décret ministériel du 27 décembre 2012 :

- **La Trame verte et bleue** est « un réseau formé de continuités écologiques terrestres et aquatiques » ;
- **Les réservoirs de biodiversité** sont « des espaces dans lesquels la biodiversité est la plus riche ou la mieux représentée ». Les espaces naturels remarquables (ZNIEFF, Natura 2000, etc.) font partie de ces réservoirs biologiques ;
- **Les corridors écologiques** « assurent des connexions entre des réservoirs de biodiversité ». Ils peuvent être linéaires, en « pas japonais », continus ou discontinus.

Les objectifs fixés par la loi « Grenelle I » à la Trame Verte et Bleue sont de **diminuer la fragmentation** des espaces naturels, **relier les espaces importants** pour la préservation de la biodiversité, faciliter les **échanges génétiques**, améliorer la **qualité et la diversité des paysages** et contribuer à la **préservation et l'amélioration de la qualité des eaux** de surface.

La Trame Verte et Bleue est une notion bien étudiée par les chercheurs, mais c'est également un outil d'aménagement du territoire qui prend corps progressivement, à différentes échelles du territoire :

- **A l'échelle européenne** : le **réseau Natura 2000** est une préfiguration de cette démarche, qui vise à constituer un réseau de sites naturels remarquables à l'échelle du continent ;
- **A l'échelle française** : un décret du 27 décembre 2012 fixe la portée et les modalités d'élaboration de la **Trame Verte et Bleue** en France, avec notamment la définition de grandes continuités écologiques nationales.

- **A l'échelle régionale** : La traduction de la Trame Verte et Bleue dans le territoire passe par l'élaboration de **Schémas Régionaux de Cohérence Ecologiques (SRCE)**. La Carte Communale de LAFRIMBOLLE doit donc prendre en compte le schéma régional de cohérence écologique de Lorraine qui a été validé le 20 novembre 2015 ;
- **A l'échelle locale** : le **SCoT de l'Arrondissement de Sarrebourg** définira une Trame Verte et Bleue qui devra être adaptée à l'échelle des documents d'urbanisme.

II. Pourquoi préserver les continuités écologiques ?

La Trame verte et bleue a pour objectif la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques afin d'enrayer la perte de biodiversité. Dans un monde en changement permanent et rapide, il faut favoriser la libre expression des capacités d'adaptation des espèces animales et végétales et des écosystèmes. Il faut pour cela prendre en compte les effets positifs des activités humaines, dont de nombreuses activités agricoles. Il faut aussi limiter ou supprimer les freins et barrières d'origine humaine comme les infrastructures de transport.

Les continuités écologiques améliorent la qualité écologique des milieux et garantissent la **libre circulation des espèces de faune et de flore sauvages**. Les objectifs sont multiples : l'adaptation aux changements climatiques, le brassage des gènes nécessaires à la bonne santé des populations, les migrations saisonnières ou journalières, la réalisation de toutes les phases du cycle de vie (nourrissage, reproduction, élevage des jeunes, etc.), et plus généralement au maintien des habitats naturels.

III. Quelques définitions

La Trame verte et bleue contribue à l'état de conservation favorable des habitats naturels et des espèces et au bon état écologique des masses d'eau. D'après le centre de ressources Trame verte et bleue (www.trameverteetbleue.fr), c'est un réseau écologique constitué de quatre éléments principaux :

- **les continuités écologiques** : les continuités écologiques constituant la Trame verte et bleue comprennent des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques ;
- **les réservoirs de biodiversité** : espaces dans lesquels la biodiversité est la plus riche ou la mieux représentée, où les espèces peuvent effectuer tout ou partie de leur cycle de vie et où les habitats naturels peuvent assurer leur fonctionnement en ayant notamment une taille suffisante, qui abritent des noyaux de populations d'espèces à partir desquels les individus se dispersent ou qui sont susceptibles de permettre l'accueil de nouvelles populations d'espèces. Les réservoirs de biodiversité comprennent tout ou partie des espaces protégés et les espaces naturels importants pour la préservation de la biodiversité (article L. 371-I II et R. 371-19 II du code de l'environnement). Les ZNIEFF de type I et les sites Natura 2000 font partie des réservoirs de biodiversité ;
- **les corridors écologiques** assurent des connexions entre des réservoirs de biodiversité, offrant aux espèces des conditions favorables à leur déplacement et à l'accomplissement de leur cycle de vie. Les corridors écologiques peuvent être linéaires, discontinus ou paysagers. Les corridors écologiques comprennent les espaces naturels ou semi-naturels ainsi que les formations végétales linéaires ou ponctuelles permettant de relier les réservoirs de biodiversité, et les couvertures végétales permanentes le long des cours d'eau mentionnées au I de l'article L. 211-14 du code de l'environnement (article L. 371-I II et R. 371-19 III du code de l'environnement) ;
- **les cours d'eau et zones humides** : les cours d'eau, parties de cours d'eau et canaux classés au titre de l'article L. 214-17 du code de l'environnement et les autres cours d'eau, parties de cours d'eau et canaux importants pour la préservation de la biodiversité constituent à la fois des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques (article L. 371-I III et R. 371-19 IV du code de l'environnement). Les zones humides dont la préservation ou la remise en bon état contribue à la réalisation des objectifs visés au IV de l'article L. 212-1 du code de l'environnement, et notamment les zones humides mentionnées à l'article L. 211-3 ainsi que les autres zones humides importantes pour la préservation de la

biodiversité constituent des réservoirs de biodiversité et/ou des corridors écologiques.

Cette Trame verte et bleue est en cours d'identification, à l'échelle de chaque région, via les Schémas Régionaux de Cohérence Ecologique (SRCE), comme l'impose le décret n°2012-1492 du 27 décembre 2012.

Le document annexe qui accompagne de décret liste pour chaque région française les espèces « sensibles à la fragmentation dont la préservation est un enjeu pour la cohérence nationale de la Trame verte et bleue. » La Trame verte et bleue régionale doit permettre d'assurer la conservation de ces espèces, dites « **espèces de cohérence** » qui sont souvent des espèces « parapluie », représentatives des exigences écologiques d'un cortège d'autres espèces, ou d'un milieu particulièrement menacé.

Les « espèces de cohérence » lorraines connues ou potentielles sur le territoire de la commune de LAFRIMBOLLE sont :

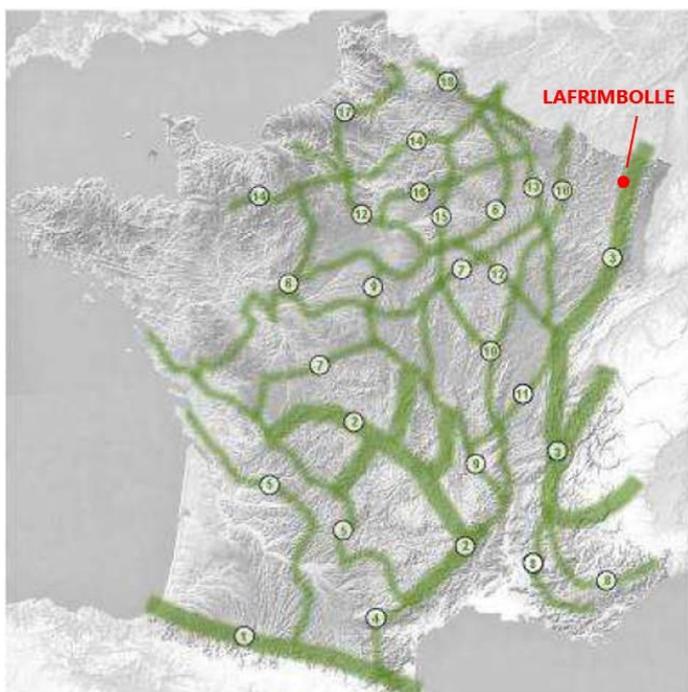
- **Des oiseaux** : Gros-bec casse-noyaux (*Coccothraustes coccothraustes*) (potentiel), Fauvette babillarde (*Sylvia curruca*), Bouvreuil pivoine (*Pyrrhula pyrrhula*), Grimpereau des bois (*Certhia familiaris*), Mésange boréale (*Parus montanus*), Pic cendré (*Picus canus*), Pic mar (*Dendrocopos medius*).
- **Des reptiles** : Lézard vivipare (*Zootoca vivipara*) (potentiel).
- **Des amphibiens** : Sonneur à ventre jaune (*Bombina variegata*) (potentiel), Triton alpestre (*Ichthyosaura alpestris*), Grenouille rousse (*Rana temporaria*).

Ces espèces (liste non exhaustive) devront donc être prises en compte lors de l'élaboration de la Carte Communale, qui devra permettre de maintenir les populations présentes et leurs habitats en bon état de conservation.

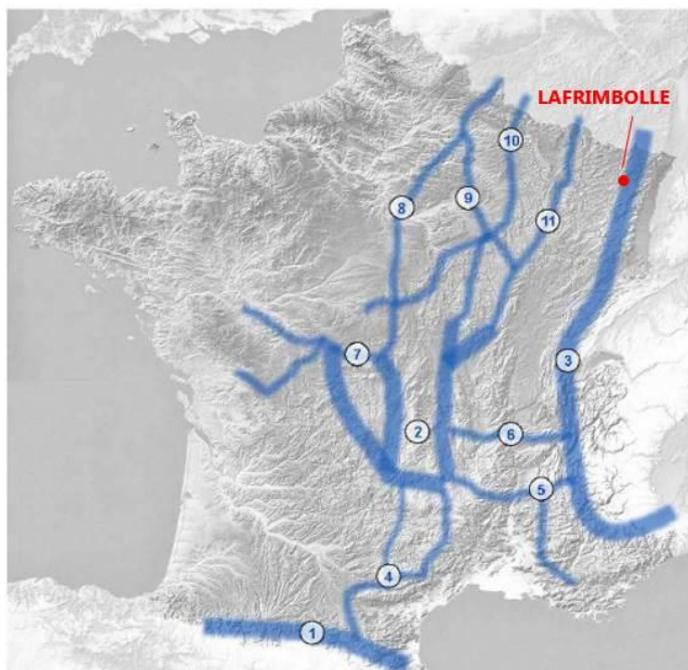
IV. Continuités écologiques d'importance nationale

Les orientations nationales pour la préservation de la biodiversité cartographient les continuités écologiques d'importance nationale pour un certain nombre de continuums (exemple : milieux boisés, milieux ouverts frais à froids milieux ouverts thermophiles).

La commune est concernée par une des **continuités des milieux boisés** : la continuité identifiée n°3 passe en marge de la commune. Cette continuité part des Alpes et remonte jusqu'en Allemagne en suivant la frontière.



Les continuités des **milieux ouverts frais à froids** : le territoire communal est concerné par la continuité n°3, qui remonte des Alpes jusqu'en Allemagne en suivant la frontière.



Ainsi, la commune de LAFRIMBOLLE est concernée par deux continuités d'importance nationale.

V. A l'échelle régionale : le Schéma Régional de Cohérence Ecologique

Le **Schéma Régional de Cohérence Ecologique de la Région Lorraine** a été validé le 20/11/2015. Il dresse un état des lieux détaillé de la Trame Verte et Bleue lorraine et définit un Plan d'Action Stratégique (PAS) pour décliner cette trame dans les territoires et mettre en œuvre la préservation et la restauration des continuités écologiques.

Plan d'action stratégique

Le PAS définit des enjeux et des actions à mettre en place pour appliquer le SRCE. Parmi ces actions, certaines concernent spécifiquement les collectivités territoriales et doivent être transcrites dans les documents d'urbanisme.

Enjeu n°1 : identifier les continuités écologiques dans les documents d'urbanisme

Orientation 1.1 : affiner la TVB régionale dans les documents d'urbanisme

Actions prescriptives

- Les collectivités déclinent la TVB régionale au niveau local en l'ajustant par des études complémentaires qui pourront notamment s'appuyer sur des diagnostics écologiques existants, et sur une analyse des zones de forte perméabilité. La TVB régionale pourra être complétée par des réservoirs et corridors locaux. Les documents d'urbanisme doivent comporter une cartographie de la TVB affinée ;
- L'identification de la TVB se déroule en 4 étapes :
 - identification et caractérisation des réservoirs de biodiversité ;
 - détermination des corridors écologiques et caractérisation de leur fonctionnalité ;
 - identification des obstacles et de leur franchissabilité ;
 - croisement avec les enjeux d'aménagement du territoire.
- La cohérence des continuités écologiques avec celles des territoires voisins doit être recherchée (si celles-ci ont été réalisées) ;
- Dans le cadre de la déclinaison locale de la TVB, les milieux spécifiques (mares, vergers, tourbières, haies, etc.) qui méritent d'être préservés au regard d'une analyse des différents enjeux, doivent être identifiés.

Actions volontaires

Dès l'élaboration du SCoT et en vue de son évaluation, il serait opportun d'établir des indicateurs de suivi et d'évaluation de la TVB.

Enjeu n° 2 : préserver les continuités écologiques

Orientation 2.1 : prendre en compte les éléments de la TVB dans les documents d'urbanisme

Actions prescriptives

- Les continuités écologiques (réservoirs et corridors) seront préservées en proposant dans les documents d'urbanisme des dispositions garantissant leur fonctionnalité écologique.
- Lors de l'élaboration des documents d'urbanisme, on veillera à analyser l'état initial de l'environnement, expliquer les choix retenus pour établir le PADD, évaluer les incidences du document sur l'environnement et notamment les continuités écologiques et exposer la manière dont le document prend en compte la préservation et la mise en valeur de ces dernières. Les documents d'urbanisme assujettis à évaluation environnementale présentent les mesures prises pour réduire, éviter et, si possible, compenser s'il y a lieu les conséquences de la mise en œuvre du plan notamment sur les continuités écologiques.

Actions volontaires

- Les milieux spécifiques identifiés (orientation n°1.1) pourront faire l'objet de mesures adéquates de préservation.

Orientation 2.2 : faire des espaces de forte perméabilité des zones d'attention

Actions volontaires

Dans le cadre de l'élaboration de leurs documents d'urbanisme et leurs projets d'aménagement, les collectivités sont incitées à mettre en œuvre une gestion économe du foncier pour préserver les zones de forte perméabilité dont la qualité a été confirmée par les études.

Enjeu n°3 : restaurer les continuités écologiques

Orientation 3.1 : organiser la remise en bon état des continuités écologiques avec les collectivités

Les PADD des documents d'urbanisme doivent fixer des objectifs non seulement pour la préservation mais aussi pour la remise en bon état des continuités écologiques.

Actions volontaires

- Les collectivités peuvent localiser, dans leur document d'urbanisme, les secteurs donnant lieu à la mise en place d'actions de restauration des continuités écologiques ;
- Les collectivités sont incitées à assurer la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de projets de restauration de continuité écologique sur leur territoire ou à aider à l'émergence de maîtrise d'ouvrage.

Enjeu n° 9 : favoriser l'intégration de la nature dans les projets urbains

Orientation 9.1 : développer la nature en ville

Actions volontaires

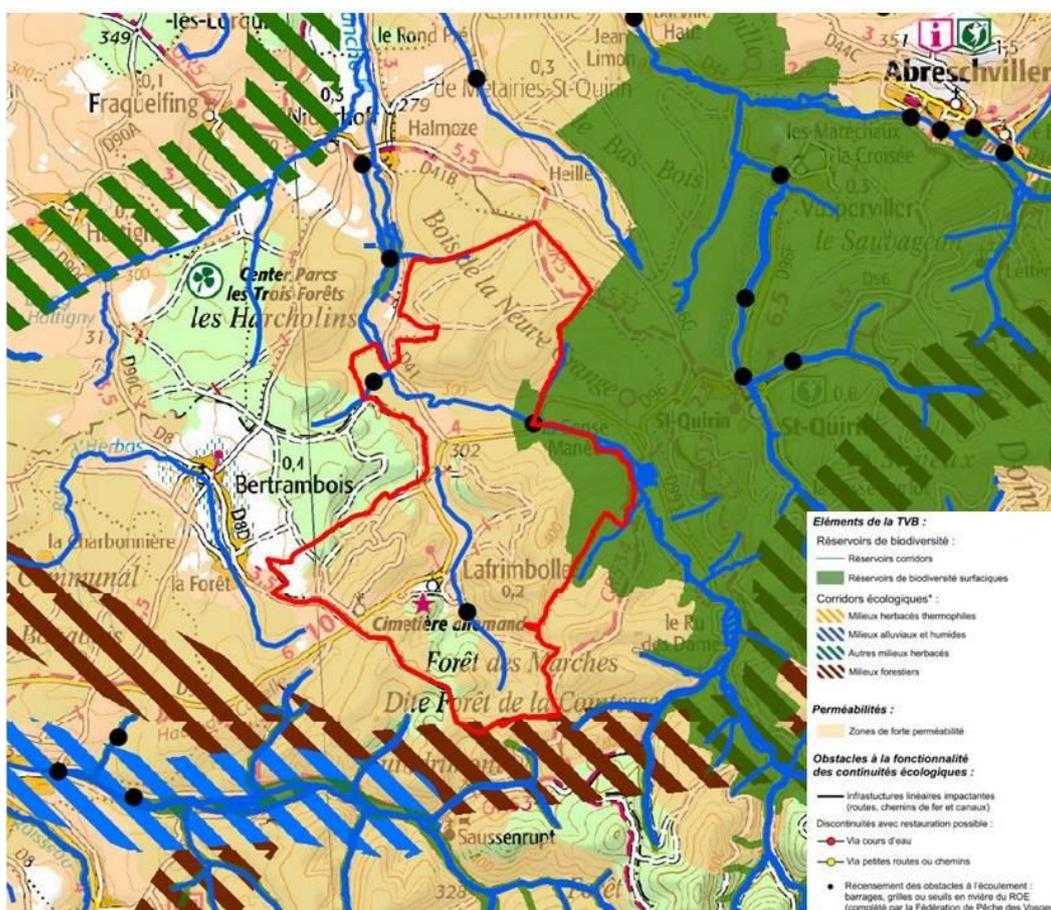
- Inciter les collectivités à rédiger des réglementations innovantes dans les documents de planification pour préserver les espaces de nature en ville ;
- Promouvoir des projets d'aménagement prenant en compte la biodiversité et les continuités écologiques ;
- Promouvoir une politique incitative pour limiter l'imperméabilisation des sols en ville, favoriser l'infiltration des eaux et améliorer la perméabilité de la ville à la biodiversité et aux continuités écologiques ;
- Promouvoir la mixité des espaces urbains publics et privés pour les adapter à la biodiversité (ex : voies vertes mixtes, cours d'eau et leurs berges, jardins familiaux, etc.) ;
- Limiter l'utilisation des produits phytosanitaires en ville, développer une politique zéro phyto ;
- Promouvoir le développement du label « Commune Nature ».

Orientation 9.2 : préserver les franges urbaines

Actions volontaires

- Développer dans les documents de planification un traitement adapté de ces franges urbaines (densités dégressives, coulées vertes, parkway, etc.) et porter une vigilance particulière sur l'intégration paysagère des franges urbaines ;
- Accompagner les projets d'aménagement par la production d'un cahier des charges d'aménagement et de gestion pour les futurs opérateurs ou acquéreurs de zones d'activités ;
- Favoriser l'usage des outils des Conseils Généraux pour les franges urbaines : périmètres de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN), réglementation de boisement, etc.

Ce chapitre présente les éléments de la Trame Verte et Bleue régionale sur le territoire de la commune de LAFRIMBOLLE.



Source : SRCE Lorraine

LAFRIMBOLLE est concernée par un corridor écologique de milieux forestiers, à la limite Sud du ban communal. Celui-ci relie les zones identifiées comme réservoirs de biodiversité, à savoir les ZNIEFF « GITES A CHIROPTERES A ABRESCHVILLER, VASPERVILLER ET SAINT-QUIRIN » (et ENS) et la « VALLEE DE LA SARRE BLANCHE ».

Les ruisseaux de la Sarre Blanche et le fossé ont été identifiés comme des réservoirs corridors, mais trois obstacles à l'écoulement ont été recensés. (L'étang de LAFRIMBOLLE à vocation de loisirs et sports aquatiques, constitue un barrage, les plans d'eau de la Hutte pour les activités aquacoles constitue un barrage également, le seuil des 2 chutes constituant un seuil en rivière).

L'ensemble de la commune, excepté une petite zone au Sud, est considérée comme zone de forte perméabilité pour la mobilité des espèces.

VI. A l'échelle du SCoT de l'Arrondissement de Sarrebourg

Le SCoT de l'Arrondissement de Sarrebourg est en cours.

VII. A l'échelle locale

Les documents d'urbanisme doivent être compatibles avec le SCoT et avec le SRCE. Il doit donc décliner sur le territoire et à l'échelle des documents d'urbanisme les réservoirs de biodiversité, continuums et corridors écologiques ainsi que les orientations du DOO.

A l'échelle locale, la carte communale doit déterminer les conditions permettant d'assurer « ... la préservation ... de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ».

La carte présente les continuums écologiques du territoire. Il s'agit d'ensembles de milieux relativement favorables à des groupes d'espèces donnés.

En déclinaison des orientations nationales pour la Trame Verte et Bleue et du SRCE Lorraine, 3 sous trames, ou continuums, ont été définies à l'échelle de la commune de LAFRIMBOLLE :

- Le continuum aquatique ;
- Le continuum des milieux ouverts, comprenant :
 - o Les milieux prairiaux ;
 - o Les vergers et jardins ;
- Le continuum des milieux forestiers.

Le **continuum aquatique** correspond aux cours d'eau (la Sarre Blanche et le fossé) incluant les berges, où les cavités, embâcles et autres racines, constituent autant d'abris et d'habitats favorables à la faune aquatique (poissons, invertébrés, etc.). Les étangs situés sur le ban communal appartiennent à ce continuum également.

Le continuum ouvert des **milieux prairiaux et prés-vergers** forme un ensemble assez morcelé par les zones urbanisées, surtout au Sud-Ouest de la commune.

Les prairies permanentes se trouvent essentiellement en périphérie de la zone bâtie. Un corridor de ces milieux prairiaux a pu être identifié, bien que sa fonctionnalité soit diminuée à cause de l'assiette bâtie et la départementale. Les jardins et vergers, surtout intéressants pour les oiseaux, présentent des îlots encore fonctionnels dans le sens où leurs dimensions sont suffisantes pour permettre l'accueil d'un couple ou d'une petite population d'espèces exigeantes. Ces jardins constituent un tampon et une zone de transition entre les prairies.

Le **continuum des milieux forestiers** occupe une place très importante sur la commune.

Les boisements structurent le paysage et permettent la présence et le déplacement d'une part importante de la faune. Mais cette importance surfacique ne doit pas faire oublier les disparités qui peuvent exister au sein des milieux forestiers.

Ainsi, les plantations monospécifiques sont des milieux très pauvres en biodiversité, qui peuvent de plus constituer de véritables obstacles au déplacement de certaines espèces (insectes, notamment). *A contrario*, les boisements feuillus âgés constituent de véritables noyaux de biodiversité, car les vieux arbres et les arbres morts abritent de nombreuses espèces cavernicoles ou xylophages.

Les quelques haies et ripisylves présentes sur la commune permettent aussi le déplacement des espèces.

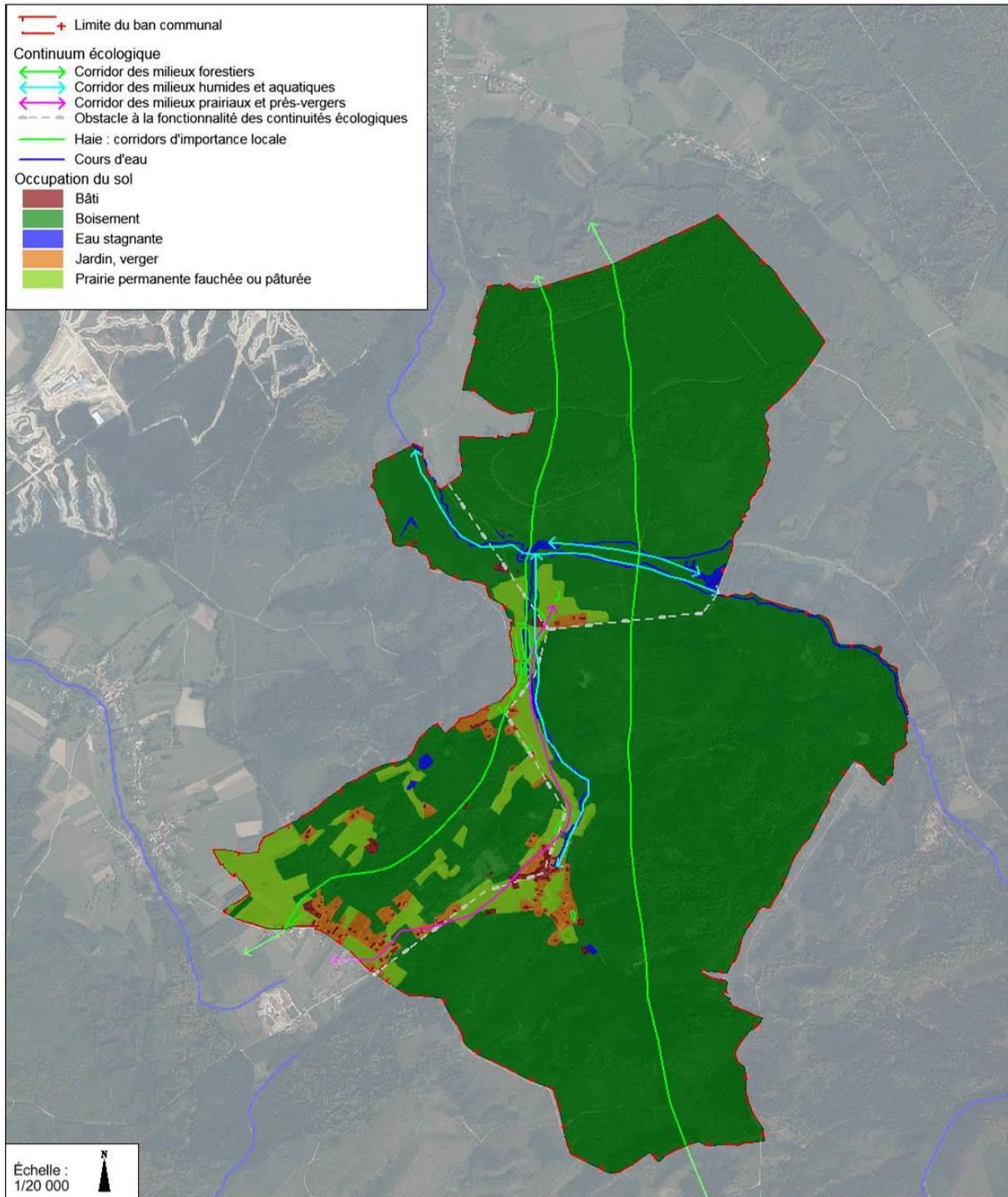
Les obstacles aux déplacements sur la commune :

Les obstacles de nature anthropique sont essentiellement représentés par les voies de communication. La RD993 traversant la commune selon un axe Nord-Ouest/Sud-Est constitue un obstacle aux déplacements des espèces, notamment pour celles des milieux ouverts.

Cependant, ces obstacles ont un impact modéré sur la fonctionnalité des continuités écologiques sur la commune de LAFRIMBOLLE.

Trame Verte et Bleue locale

Carte Communale de LAFRIMBOLLE



4. LES PRINCIPAUX ENJEUX DE LA CARTE COMMUNALE

4.1. DISPOSITIONS LEGISLATIVES ET REGLEMENTAIRES

L'article L.101-1 du code de l'urbanisme définit le cadre général dans lequel les collectivités locales agissent sur le cadre de vie.

Le territoire français est le patrimoine commun de la nation. Les collectivités publiques en sont les gestionnaires et les garantes dans le cadre de leurs compétences. En vue de la réalisation des objectifs définis à l'article L. 101-2, elles harmonisent leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace dans le respect réciproque de leur autonomie.

L'article L101-2 réunit l'ensemble des principes fondamentaux qui s'imposent aux documents d'urbanisme.

Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :

1° L'équilibre entre :

- a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ?
- b) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux,
- c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels,
- d) La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables,
- e) Les besoins en matière de mobilité,

2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville,

3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

4° La sécurité et la salubrité publiques ;

5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;

6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;

7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables.

4.2. ENJEUX DE LA CARTE COMMUNALE

L'élaboration de la carte communale de LAFRIMBOLLE a pour objectif d'aller vers un aménagement de la commune adapté à l'identité de cette dernière, équilibré et respectueux de l'environnement. Le projet de carte communale de Lafrimbolle reste dans l'enveloppe urbaine existante.

La commune souhaite avoir une carte communale pour prévoir l'avenir de son territoire en prenant en compte les contraintes et les spécificités du ban communal (RD 993 qui traverse le village et scinde la zone urbaine en deux : le village ancien autour de l'église et le secteur plus récent des Harcholins (en limite avec Bertrambois), présence d'exploitations agricoles, présence d'une topographie marquée, des zones humides.

La commune possède un bâti relativement diffus qui laisse de nombreuses dents creuses. Le comblement de ces dents creuses et des maisons vacantes suffiront à satisfaire les objectifs de la commune, en terme de population. Elle souhaite une progression raisonnée de sa population qui lui permettra d'assurer le renouvellement des générations et garder des jeunes pour l'école du regroupement scolaire.

Elle souhaite accueillir de nouveaux habitants tout en préservant la qualité de vie des habitants de la commune.

Elle prévoit en lien direct avec le tissu urbain existant :

- De rester dans l'enveloppe urbaine existante, dans le village, en limite avec Bertambois et sur le secteur plus au Nord des Prés Jardins.
- Un secteur à vocation d'activités (zone B), en bordure de la RD 41 (en direction de Niderhoff), lieu d'implantation d'une entreprise de terrassement.

La commune a pour objectif également de préserver les zones humides présentes sur son territoire, notamment en bordure de la Sarre Blanche et de mettre en valeur des espaces naturels présents sur la commune et de conserver les trames vertes et bleues formées par les cours d'eau et les boisements qui offrent une biodiversité pour la faune et la flore.

4.3. OBJECTIF DE POPULATION

Le potentiel de renouvellement urbain est expliqué en pages 27 à et 29 du présent rapport.

Dans les 10 prochaines années, à l'intérieur de l'enveloppe bâtie existante de la commune (en renouvellement urbain), 18 logements possibles (15 en dents creuses et 3 en logements vacants).

Afin d'assurer le besoin en logements liés au desserrement de la taille des ménages (passant de 2,4 hab/log à 2,2 hab/log) la commune aura besoin de 7 logements (sans apport de population).

Actuellement, la population de Lafrimbolle est de 205 habitants.

La commune envisage donc environ 25 habitants supplémentaires dans les 10 prochaines années pour atteindre 230 habitants.

4.4. PROJET DE CARTE COMMUNALE

Les principes de la création du périmètre constructible de la carte communale à LAFRIMBOLLE ont été de :

- ne pas allonger le village le long des axes de circulation et ainsi de respecter les limites de la Partie Actuellement Urbanisée (P.A.U.),
Ne pas autoriser une urbanisation le long de la RD 993 qui relierait le village ancien aux Harcholins.
- donner la réciprocité de constructibilité de part et d'autre des voiries, lorsque les réseaux sont présents (sauf dans le cas où des contraintes topographiques ou de zones humides sont présentes) ; afin de respecter l'équité par rapport aux habitants,
- de prendre en compte les zones humides identifiées au centre du village et le long de la Sarre Blanche.
- prendre en compte les bâtiments agricoles et leur périmètre de réciprocité.
- de prendre en compte les périmètres de captage inscrits sur le ban communal.
- prendre en compte l'entreprise installée en bordure de la RD 41 et de classer la propriété et les bâtiments en zone B (activités).
- de laisser en zone naturelle (Zone N) les constructions isolées se trouvant dans la forêt. Les propriétaires de ces bâtiments pourront faire uniquement une extension mesurée des bâtiments existants.

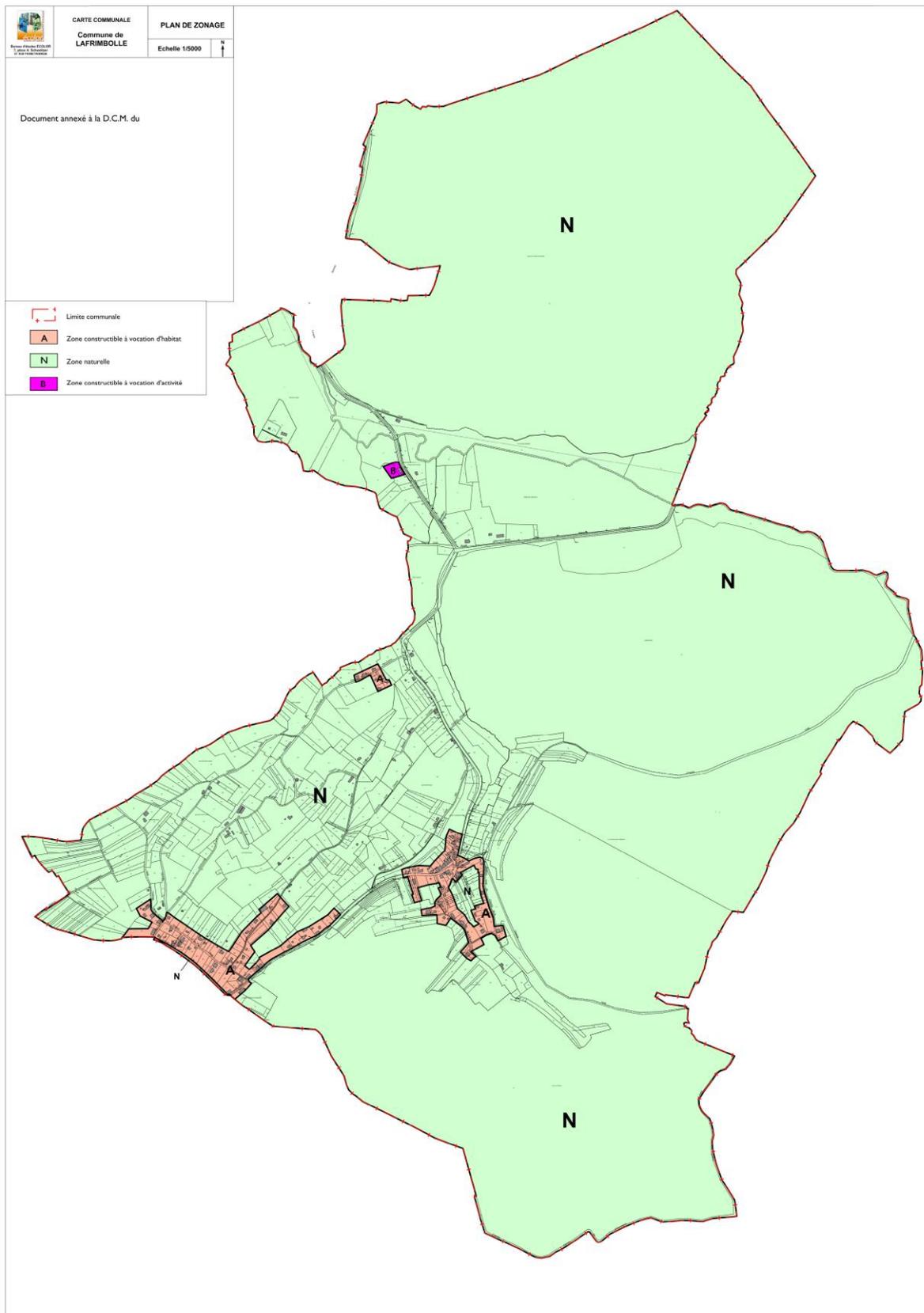
La profondeur moyenne des parcelles constructibles a été fixée à 45 mètres, ou adaptée aux parcelles existantes.

Cette limitation permet

- une meilleure organisation des constructions futures en densifiant les implantations par rapport aux voiries,
- une certaine équité entre les différentes parcelles,
- et aussi d'éviter les constructions en double rang, génératrices de problèmes (servitudes d'accès...).

A noter que le Conseil Départemental 57 précise que les accès individuels nouveaux sont interdits hors agglomération sur les routes départementales.

4.5. PROJET DE ZONAGE DE LA CARTE COMMUNALE DE LAFRIMBOLLE

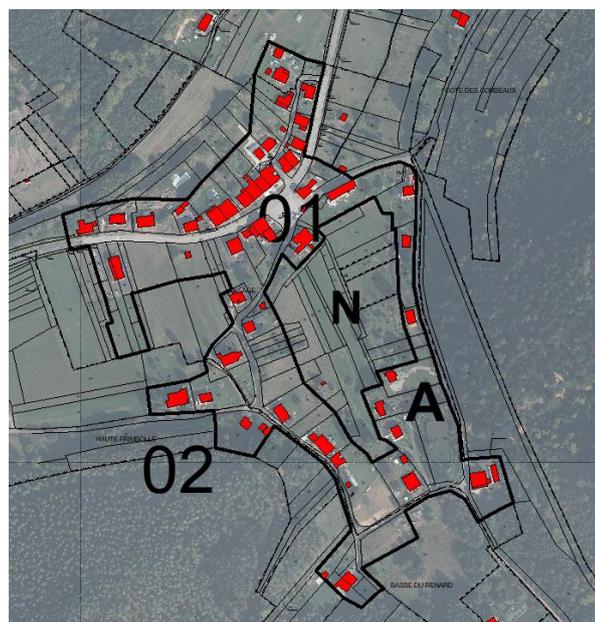
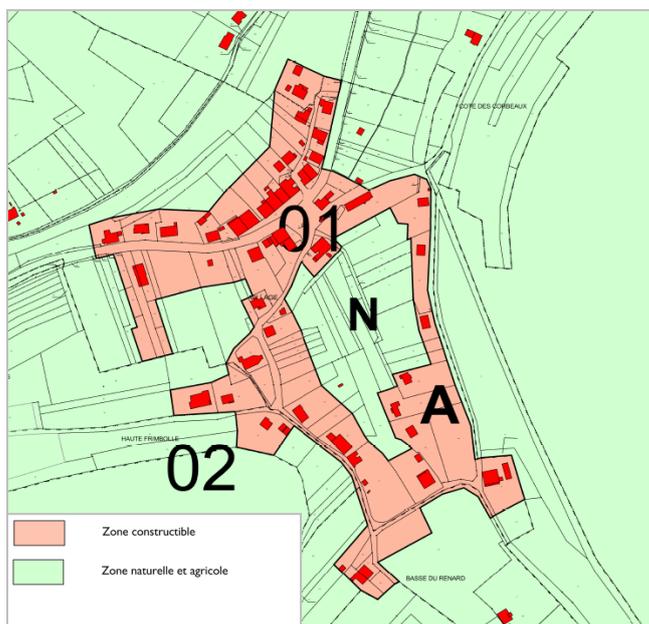


4.6. SECTEURS OUVERTS A L'URBANISATION A VOCATION D'HABITAT

SECTEUR DANS LE VILLAGE ANCIEN

La zone constructible au cœur du village ancien, reste dans l'enveloppe urbaine existante.

Une zone naturelle correspondante à des secteurs de vergers jardins, forme un îlot naturel au milieu d'une zone constructible.

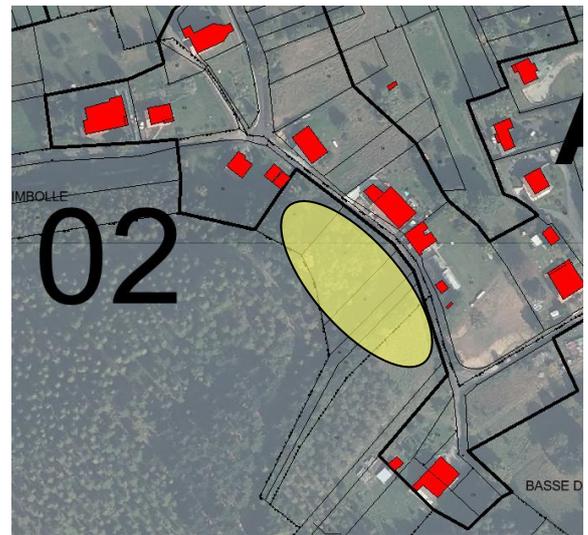


Rue de la forêt et RD 993 la constructibilité a été inscrite que d'un côté de la voie, en raison d'un secteur humide localisé le long du cours d'eau.

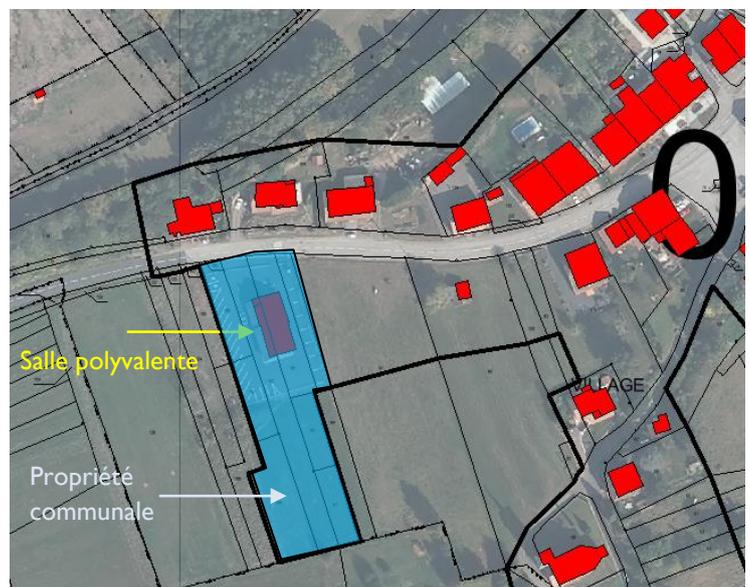
Au croisement entre la rue de la forêt et la rue de l'église, il existe une zone humide également. Ce secteur restera en zone naturelle.



Chemin de l'église, un secteur pentu et boisé a été inscrit en zone naturelle. De plus, le chemin est relativement étroit.



La commune possède des terrains autour de la salle polyvalente. Ils ont été inscrits en zone constructible pour d'éventuels projets communaux.

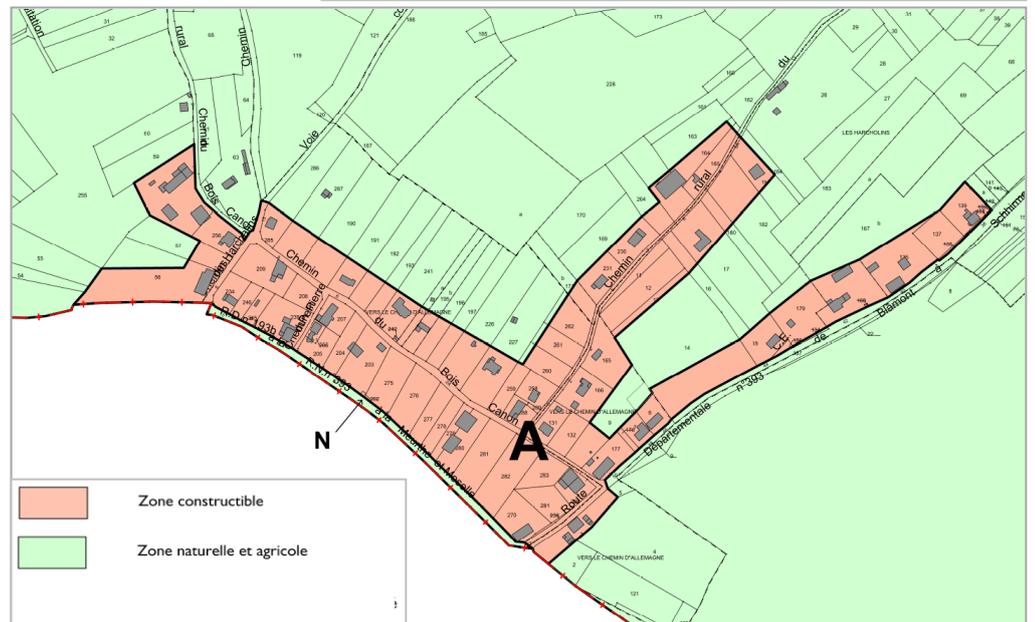
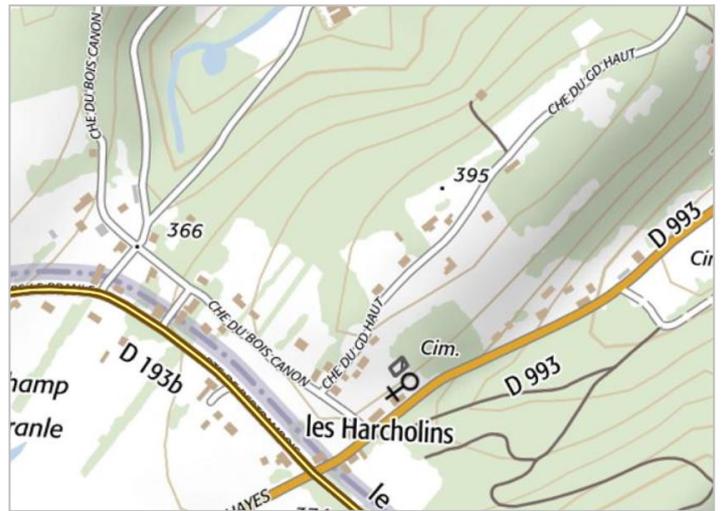


SECTEUR EN LIMITE AVEC BERTRAMBOIS

La zone constructible a été inscrite :

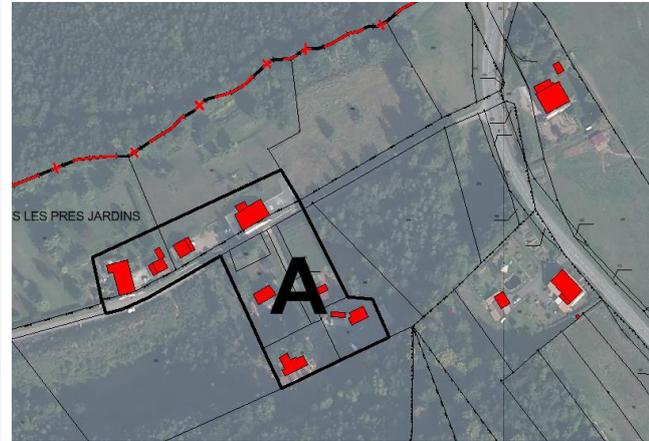
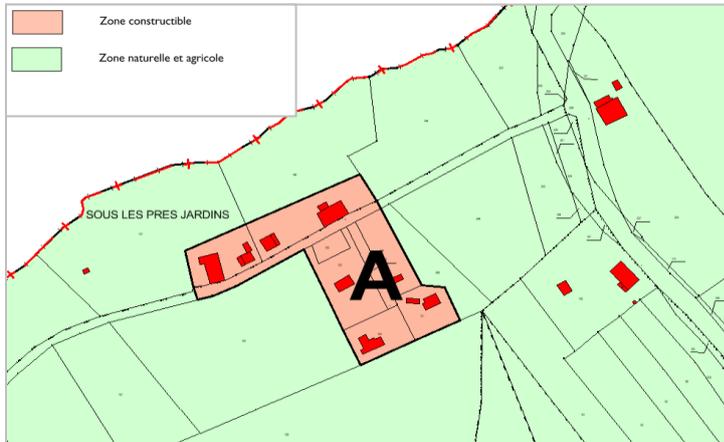
- en bordure de la RD 993 (que d'un côté car en face c'est de l'espace boisé),
- de part et d'autre de la rue du bois canon sur une profondeur d'environ 45m,
- chemin du Grand Haut
- en bordure de la RD 193b que du côté de Lafrimbolle.

Un périmètre de réciprocité agricole est localisé au Nord-Ouest de la zone (cercle en vert sur la carte aérienne)



SECTEUR « LES PRES JARDINS »

- Quelques constructions (avec un lotissement privé) ont été construites. Il reste encore potentiellement une dent creuse.



4.7. SECTEURS OUVERTS A L'URBANISATION A VOCATION D'ACTIVITE

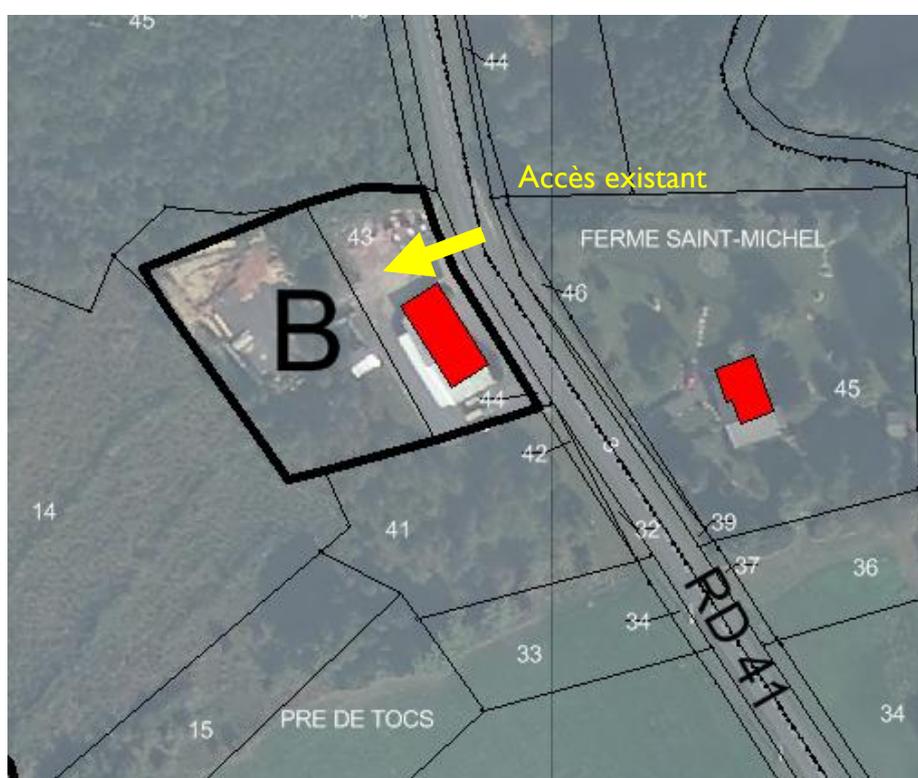
Ce secteur de zone B est localisé en bordure de la RD 41, en direction de Niderhoff.

Il s'agit des parcelles 43 et d'une partie de la parcelle 45 section n°5 où est implanté actuellement un bâtiment d'une entreprise de terrassement ainsi que le dépôt.

Actuellement, le secteur est desservi en eau potable et l'assainissement y est autonome.

Cette zone B possède une surface de 41 ares.

L'accès à cette zone B se fera par l'accès existant au Nord de la parcelle n°43. Aucun nouvel accès ne sera autorisé.



4.8. OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT

Le projet de la carte communale a été fait de façon à ne pas compromettre :

- l'équilibre entre les exploitations agricoles implantées sur la commune, les bâtiments d'activités et le développement de la commune,
- les zones humides,
- les périmètres de captage,
- la préservation des espaces naturels et des trames vertes et bleues.

Pour les perspectives en terme d'habitants, on utilisera une moyenne de 2,2 habitants par logements.

La carte communale prévoit

- dans les 10 prochaines années, **25 habitants supplémentaires dans l'enveloppe urbaine existante.**

Un potentiel de 18 logements a été identifié en dents creuses et réinvestissement des maisons vacantes. 7 seront nécessaires pour le desserrement de la taille des ménages.

- **Trois zones A (à vocation d'habitat)** : dans le centre ancien, en limite avec Bertrambois et au lieu-dit « Les Prés Jardins ».

- **Un secteur à vocation d'activités (zone B)** RD 41, à l'écart du village (surface 0,41 ha).

5. LES SURFACES DE LA CARTE COMMUNALE

Les surfaces des différentes zones de la carte communale sont identifiées dans le tableau ci-après.

Nom de la zone	Surface de la carte	Pourcentage du ban communal
Zone urbanisable zone A	20,54 ha	1,9 %
Zone urbanisable à vocation d'activité Zone B	0,41 ha	0,01%
Zone naturelle et agricole Zone N	1045,26 ha	98 %
Superficie géométrique de la commune	1066,21 ha	

6. COMPATIBILITE AVEC LES DOCUMENTS SUPRA COMMUNAUX

6.1. COMPATIBILITE AVEC LE SDAGE RHIN MEUSE

La carte communale respecte les orientations fondamentales du SDAGE pouvant trouver une application dans les documents d'urbanisme ;

En effet :

Orientations fondamentales du SDAGE	Prescriptions de la carte communale de LAFRIMBOLLE
Assurer à la population, de façon continue, la distribution d'une eau potable de qualité,	La réserve en eau est suffisante pour alimenter les futures constructions.
Veiller à une bonne gestion des systèmes d'assainissement publics et de boues de station d'épuration,	Une étude d'assainissement a été réalisée en 2016. Elle conclut que le village restera en assainissement autonome.
Restaurer ou sauvegarder les fonctions naturelles des milieux aquatiques, et notamment la fonction d'auto-épuration,	Préserver les ripisylves des cours d'eau et inscription en zone naturelle (interdiction de toute construction).
Préserver les zones humides	Les zones humides sont préservées (inscription en zone N non constructible).
Préserver de toute urbanisation les parties de territoire à fort intérêt naturel,	La carte communale de LAFRIMBOLLE préserve les espaces naturels d'intérêts.

7. DROIT DE PREEMPTION, TAXE D'AMENAGEMENT, URBANISME ET ACCESSIBILITE

7.1. DROIT DE PREEMPTION

Dans le cadre du droit de préemption pour les cartes communales, l'article 41 de la loi n° 2003-590 de 02 juillet 2003, dite loi "Urbanisme et Habitat", précise: "Les conseils municipaux des communes dotées d'une carte communale approuvée peuvent, en vue de la réalisation d'un équipement ou d'une opération d'aménagement, instituer un droit de préemption dans un ou plusieurs périmètres délimités par la carte. La délibération précise, pour chaque périmètre, l'équipement ou l'opération projetée."

- En clair, une commune ne peut appliquer un droit de préemption que lorsque la carte communale est approuvée.

Ce droit de préemption s'applique par Délibération du Conseil Municipal en vue de la réalisation d'une opération d'aménagement ou la réalisation d'un projet d'équipement. La D.C.M. précise le ou les périmètres concernés et l'opération d'aménagement ou l'équipement qui sont projetés dans ce périmètre.

Le droit de préemption (non urbain) s'applique aussi bien en zone urbaine qu'en zone naturelle.

- Le droit de préemption dans les communes dotées d'une carte communale approuvée, s'applique cas par cas, selon les projets que la commune souhaite y réaliser.

7.2. TAXE D'AMENAGEMENT

Les faits générateurs de la taxe :

Toutes les autorisations de construction, de reconstruction, d'agrandissement (PC, PA, DP)

Toutes les autorisations d'installations ou d'aménagements soumis à une autorisation au titre du Code de l'urbanisme

La taxe d'aménagement remplace :

Pour ce qui est de la part communale

La taxe locale d'équipement (TLE)

La participation en programme d'aménagement d'ensemble (PAE) et progressivement les autres participations.

Que finance-t-elle ?

Les actions et opérations contribuant à la réalisation d'objectifs tels que :

- Une utilisation économe et équilibrée des espaces
- La diversité des fonctions urbaines
- La satisfaction des besoins en équipements publics

Pour ce qui est de sa part départementale, elle remplace :

La taxe départementale pour le financement des conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (TD/CAUE)

La taxe départementale des espaces naturels sensibles (TDENS)

Que finance-t-elle ?

- La gestion des espaces naturels
- Le fonctionnement des CAUE

A la différence de la taxe locale d'équipement dont le taux (entre 1 % et 5 %) était uniforme sur l'ensemble du territoire communal ou intercommunal, la nouvelle taxe va pouvoir être différente selon les secteurs, en fonction des équipements à réaliser.

Ainsi, pour le centre ancien déjà viabilisé d'une commune, le taux pourra être de 1 % à 5 % mais pour les secteurs de la commune où les équipements sont soit insuffisants, soit absents, le taux pourra être porté jusqu'à 20 % ; la délibération prise devra mentionner les motivations du choix du taux qui sera appliqué.

8. EVALUATION DES INCIDENCES DE LA CARTE SUR L'ENVIRONNEMENT ET PRISE EN COMPTE DE SA PRESERVATION ET DE SA MISE EN VALEUR

8.1. INCIDENCES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT ET MOYENS MIS EN ŒUVRE POUR LA PRESERVATION ET LA MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT

Les besoins, en terme de terrains constructibles, à usage d'habitat, ont été calculés au plus juste, afin de répondre aux attentes de la commune.

C'est ainsi que la carte communale de LAFRIMBOLLE est restée dans l'enveloppe urbaine actuelle, limitant ainsi fortement la consommation d'espaces agricole et naturel.

L'évaluation repose sur une grille qui recense les thèmes environnementaux et analyse les incidences au regard du projet. Elle expose ensuite les dispositions retenues pour limiter les incidences sur l'environnement et, le cas échéant, pour compenser les incidences négatives.

Les thèmes traités sont les suivants : gestion de l'eau, air et climat, énergie, espaces naturels et paysage, bruit et risques.

LES INCIDENCES, RISQUES ET DISPOSITIONS

THEME	INCIDENCES	RISQUES	DISPOSITIONS
Gestion de l'eau	<ul style="list-style-type: none">Essor mesuré de populationNouveaux apports d'eaux usées.	<ul style="list-style-type: none">Accroissement des besoins en eau potable.	<ul style="list-style-type: none">assainissement autonome

THEME	INCIDENCES	RISQUES	DISPOSITIONS
Air et climat	<ul style="list-style-type: none"> Faible accroissement des déplacements domicile travail. 	<ul style="list-style-type: none"> Faible accroissement des déplacements routiers individuels en direction des pôles d'emplois. 	<ul style="list-style-type: none"> Comblement des dents creuses limite la réalisation de voiries nouvelles.

THEME	INCIDENCES	RISQUES	DISPOSITIONS
Energie	<ul style="list-style-type: none"> Incidence sur la consommation globale communale énergétique 		

THEME	INCIDENCES	RISQUES	DISPOSITIONS
Espaces naturels et paysage	<ul style="list-style-type: none"> Préservation de l'activité agricole et forestière Préservation des prairies humides et des zones humides Préservation des espaces boisés. Préserver les trames vertes et bleues. 	<ul style="list-style-type: none"> Risque d'atteinte des haies 	<ul style="list-style-type: none"> L'urbanisation ne concerne pas les secteurs d'intérêts écologiques

THEME	INCIDENCES	RISQUES	DISPOSITIONS
Bruit	<ul style="list-style-type: none"> Accroissement modéré des déplacements 	<ul style="list-style-type: none"> Renforcement des déplacements dans le village mais modéré. 	

THEME	INCIDENCES	RISQUES	DISPOSITIONS
Risques	Prise en compte du critère risque dans le développement durable.		Prescriptions techniques de construction

Sur le territoire de **LAFRIMBOLLE**, la Carte Communale s'inscrit dans les préoccupations de développement durable et d'économie de l'espace agricole.

Les espaces naturels remarquables, les zones humides identifiées sur la commune, les corridors écologiques sont préservés et de plus l'urbanisation reste dans l'enveloppe urbaine existante.

8.2. EVALUATION DES INCIDENCES DE LA CARTE COMMUNALE SUR LES SITES NATURA 2000

ASPECT REGLEMENTAIRE

Le décret n°2010-365 du 9 avril 2010 relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000 a renforcé cette obligation réglementaire en fixant une liste nationale des documents de planification qui doivent faire l'objet d'une évaluation des incidences sur un ou plusieurs sites Natura 2000.

L'article R414-19 du code de l'environnement fixe la liste des projets ou programmes soumis à évaluation d'incidence. Parmi ceux-ci, sont concernés :

- Les plans, schémas, programmes et autres documents de planification au titre de l'article L. 122-4 du code de l'environnement et de L. 121-10 du code de l'Urbanisme.

Concernant l'article R104-16 du code de l'urbanisme sur le champ d'application de l'évaluation environnementale des cartes communales :

- les cartes communales comportant une zone Natura 2000 font l'objet d'une évaluation environnementale

- **les autres font l'objet d'un examen au cas par cas**

Le décret est d'application immédiate, décret du 28 décembre 2015 n°2015 1783

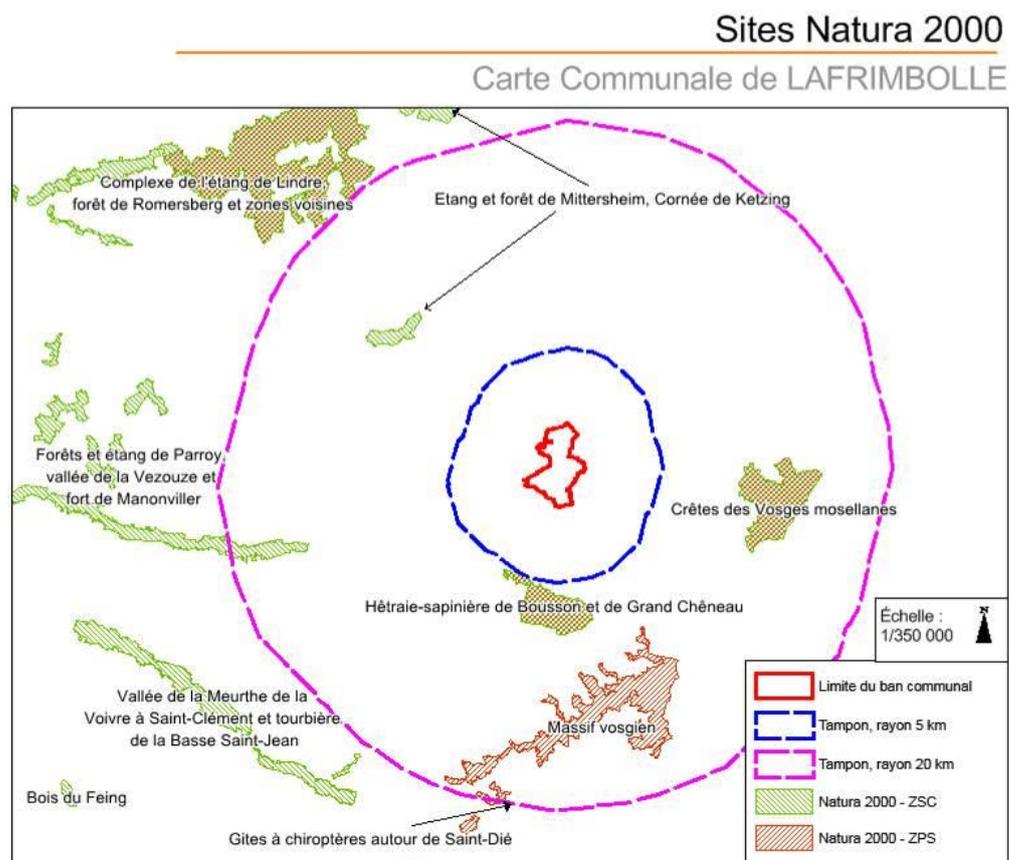
Aucun site Natura 2000 n'est présent sur la commune de LAFRIMBOLLE.

DESCRIPTION DES SITES NATURA 2000

Aucun site Natura 2000 n'est présent sur le ban communal, ni dans un rayon de 5 km.

Cependant, en raison de l'importance considérable du réseau Natura 2000 à l'échelle européenne, tous les sites Natura 2000 ont été recensés dans un rayon de 20 km autour du ban communal.

Le réseau Natura 2000 comprend des **Zones Spéciales de Conservation (ZSC)** désignées au titre de la directive européenne « Habitat-Faune-Flore » et des **Zones de protection Spéciale (ZPS)** désignées au titre de la directive européenne « Oiseaux ».



Les sites Natura 2000 dans un rayon d'environ 20 km de la commune sont au nombre de 5 :

- ZSC n°FR4100220 - ETANG ET FORET DE MITTERSHEIM, CORNÉE DE KETZING.
- ZSC n°FR4100193 - CRÊTES DES VOSGES MOSELLANES.
- ZSC n°FR4100201 et ZPS n°FR4112010 - HÊTRAIE SAPINIÈRE DE BOUSSON ET GRANDCHENEAU.
- ZSC n°FR4100192 - FORÊT ET ÉTANG DE PARROY, VALLÉE DE LA VEZOUCHE ET FORT DE MANONVILLER.
- ZPS n°FR4112003 - MASSIF VOSGIEN.

Ils sont décrits en pages 47 à 49 du présent dossier.

INCIDENCES DE LA CARTE COMMUNALE SUR LES SITES NATURA 2000

Le périmètre des zones constructibles de la carte communale n'empiète pas sur le périmètre du site Natura 2000. Il n'y a donc pas d'incidence surfacique sur les habitats ou sur les espèces des sites.

Le projet de carte communale n'aura donc pas **d'incidence sur les sites Natura 2000**.